



WIPO/ACE/15/6
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 16 AOÛT 2022

Comité consultatif sur l'application des droits

Quinzième session
Genève, 31 août – 2 septembre 2022

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contributions établies par l'Arabie saoudite, le Brésil, le Chili, le Kazakhstan, la République de Corée et le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC-OMD

1. À sa quatorzième session, tenue du 2 au 4 septembre 2019, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu de poursuivre, à sa quinzième session, l'examen de plusieurs thèmes, en particulier en ce qui concerne l'«échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace». Ainsi, ce document présente les contributions de quatre États membres (Brésil, Chili, Kazakhstan et République de Corée) et du Programme de contrôle des conteneurs (PCC) (programme commun de deux observateurs (l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD)) sur leur expérience de la coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle.

2. La contribution du Brésil explique comment l'Agence nationale du cinéma (ANCINE) lutte contre le piratage dans l'industrie audiovisuelle, notamment en renforçant la coordination entre le secteur public et le secteur privé, en facilitant les enquêtes de police et l'application de la loi, en concluant des accords de coopération avec les sites de vente en ligne pour mettre fin à la

vente de matériel interdit, en empêchant le financement de sites Web illégaux par la publicité, en bloquant les sites Web en infraction et en suivant l'évolution des projets de loi.

3. La contribution du Kazakhstan rend compte des initiatives en cours en matière d'étiquetage et de traçabilité et de la mise au point des systèmes informatiques associés. Elle traite également de la coopération interinstitutionnelle dans le cadre du Plan d'action global pour lutter contre l'économie souterraine 2021-2023 et de la feuille de route sur la propriété intellectuelle. Enfin, la contribution résume les efforts continus déployés par l'Institut national de la propriété intellectuelle (KazPatent) pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle, notamment auprès des jeunes.

4. Les deux contributions de la République de Corée portent sur les enquêtes et les poursuites en matière d'atteintes à la propriété intellectuelle. L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) rend compte des activités de sa police judiciaire spéciale, qui ont permis d'accroître l'efficacité des enquêtes sur les infractions pénales concernant les marques, les brevets, les secrets d'affaires et les dessins et modèles. Le Bureau des procureurs du district de Daejeon est l'autorité compétente pour engager des poursuites en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle et vise à devenir un modèle pour les procureurs et les enquêteurs. Sa contribution décrit les mesures qu'elle a spécialement mises en place pour lutter contre la criminalité liée à la propriété intellectuelle, au moyen du renforcement des capacités et de la coopération avec les autres organisations concernées. Ce bureau décrit également l'utilisation des solutions autres que les poursuites, à savoir la médiation pénale ou la suspension conditionnelle des poursuites.

5. La contribution de l'Arabie saoudite traite de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle en Arabie saoudite à l'intention des fonctionnaires, une initiative mise en place par l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) pour faire mieux connaître, promouvoir et renforcer le respect de la propriété intellectuelle dans les secteurs privé et public.

6. Les contributions du Chili et du PCC soulignent l'importance de mesures aux frontières et de procédures douanières efficaces. Le service national des douanes du Chili décrit son rôle et son expérience en matière d'application des mesures aux frontières, en soulignant plus particulièrement ses activités de surveillance, de détection et d'inspection, le plan national de propriété intellectuelle et les outils technologiques utilisés. Le PCC vise à renforcer les capacités des pays participants afin d'empêcher la circulation transfrontière de marchandises illicites, y compris les contrefaçons. À cette fin, il établit, forme et appuie les unités de contrôle interinstitutionnelles composées des douanes, de la police nationale, des forces de lutte contre les stupéfiants et d'autres organismes chargés de l'application de la loi. La contribution décrit les défis rencontrés et les enseignements tirés de l'action du PCC visant à réduire le commerce de produits portant atteinte à la propriété intellectuelle.

7. Les contributions sont dans l'ordre suivant :

Les efforts du Brésil en matière de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle	4
Rôle et expérience des services douaniers du Chili concernant les mesures aux frontières	9
Les initiatives gouvernementales, le renforcement de la coopération et l'extension des activités de sensibilisation et d'information au Kazakhstan	14
Une enquête majeure de la nouvelle Division de la police de la technologie et des dessins et modèles de l'Office coréen de la propriété intellectuelle.....	21
Le rôle du Ministère public dans l'application des droits de propriété intellectuelle en République de Corée.....	26

Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle en Arabie saoudite à l'intention des fonctionnaires	31
Les travaux du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONU DC-OMD en matière de droits de propriété intellectuelle	36

[Les contributions suivent]

LES EFFORTS DU BRÉSIL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE ET LES DÉLITS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contribution établie par M. Eduardo Luiz Perfeito Carneiro, chef de la lutte contre le piratage, Agence nationale du cinéma (ANCINE), Rio de Janeiro, et membre du Conseil national de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle (CNCP), Brasilia (Brésil)**

RÉSUMÉ

L'Agence du cinéma du Brésil (ANCINE) a pour mission de promouvoir, réguler et surveiller l'industrie audiovisuelle dans l'intérêt de la société brésilienne. À cette fin, l'ANCINE mène des activités de veille stratégique dans le cadre de la lutte systématique contre le piratage audiovisuel, principalement en agissant pour atteindre les objectifs suivants : favoriser la coordination entre les organismes publics et les entités privées pour lutter plus efficacement contre les atteintes au droit d'auteur; accorder des subventions et fournir une assistance pour les enquêtes de police et l'application de la loi en cas d'atteintes au droit d'auteur, ainsi que pour les mesures d'inspection mises en œuvre par d'autres organismes publics pour lutter contre ces atteintes; proposer des accords de coopération avec les sites de vente en ligne pour mettre fin à la vente d'équipements interdits; empêcher le financement de sites Web illégaux par la publicité; mettre au point des mécanismes permettant de bloquer les sites Web qui diffusent essentiellement des contenus illégaux; et suivre l'évolution des projets de loi afin d'élaborer une législation moderne offrant des mécanismes plus efficaces pour lutter contre ces activités illégales.

I. INTRODUCTION

1. L'Agence nationale du cinéma du Brésil (ANCINE) a pour mission de promouvoir, réguler et surveiller l'industrie audiovisuelle dans l'intérêt de la société brésilienne. À cette fin, l'ANCINE mène des activités de veille stratégique dans le cadre de la lutte systématique contre le piratage audiovisuel. Les articles 46 à 48 de la loi sur le droit d'auteur précisent les situations dans lesquelles la protection du droit d'auteur est limitée; les activités qui dépassent ces limites, notamment à l'échelle commerciale, sont toutefois considérées comme illégales. Dans le système juridique brésilien, le droit d'auteur est protégé à la fois par le droit privé et par le droit public, il n'est donc pas considéré comme une question de droit privé uniquement.

2. Le Brésil figure parmi les pays qui enregistrent le plus grand nombre de consultations de sites de diffusion de contenus audiovisuels illégaux. Le piratage audiovisuel coûte au Brésil environ cinq milliards de dollars É.-U. par an et il a un impact direct sur le développement socioéconomique du pays : le contournement des moyens légitimes d'accès aux contenus audiovisuels entraîne une perte d'emplois et de revenus – et donc de recettes fiscales – et constitue une source avérée de financement du crime organisé. Le risque de perturbation du secteur audiovisuel est réel et requiert l'adoption d'une approche systématique et intégrée.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

II. ACTIONS DE L'ANCINE POUR LUTTER CONTRE LE PIRATAGE

3. Parmi les principales activités de lutte contre le piratage menées par l'ANCINE figurent les suivantes :

- promouvoir la coordination entre les organismes publics et les entités privées pour lutter plus efficacement contre les atteintes au droit d'auteur;
- accorder des subventions et fournir une assistance pour les enquêtes de police et l'application de la loi en cas d'atteintes au droit d'auteur;
- accorder des subventions et fournir une assistance pour les mesures d'inspection mises en œuvre par d'autres organismes publics pour lutter contre les atteintes au droit d'auteur;
- proposer des accords de coopération avec les sites de vente en ligne pour mettre fin à la vente de dispositifs de diffusion en continu interdits;
- empêcher le financement de sites Web illégaux par la publicité;
- suivre l'évolution des projets de loi afin d'élaborer une législation moderne offrant des mécanismes plus efficaces pour lutter contre ces activités illégales; et
- mettre au point des mécanismes permettant de bloquer les sites Web qui diffusent essentiellement des contenus illégaux.

4. En 2018, l'ANCINE a créé une unité de lutte contre le piratage audiovisuel, avec une équipe dédiée, qui a immédiatement rejoint le Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle du Ministère de la justice et de la sécurité publique. Le Conseil est un comité consultatif composé d'institutions publiques et d'entités privées liées à la protection de la propriété intellectuelle dans l'ensemble des principaux secteurs d'activité du Brésil. Il est chargé d'établir des lignes directrices pour l'élaboration et la proposition du plan national de lutte contre le piratage, l'évasion fiscale qui en résulte et les atteintes à la propriété intellectuelle.

5. Souhaitant reproduire ce partenariat public – privé mais avec une orientation exclusivement audiovisuelle, l'ANCINE a créé un comité technique de lutte contre le piratage audiovisuel qui réunit des représentants de tout le secteur, dans le cadre d'un forum de discussion qui se réunit tous les deux mois. Le comité a plusieurs objectifs : renforcer la relation entre l'ANCINE, les autres organismes publics, les entités privées, les institutions publiques et la société civile dans le cadre de la promotion de la lutte contre le piratage, favoriser le débat sur la lutte contre le piratage et faciliter la coordination des différentes parties prenantes de la lutte contre le piratage au Brésil.

6. Depuis la création du comité, l'ANCINE a accès à un flux constant d'informations et de données provenant d'entités privées, y compris des données produites par l'industrie audiovisuelle sur d'éventuelles activités illégales, et un accès total aux organismes du gouvernement fédéral. L'ANCINE a commencé à vérifier les informations reçues et à les utiliser pour produire des rapports de veille à l'intention des organismes fédéraux. Tout ce flux d'informations et de données respecte la loi sur la protection des données qui a été récemment modifiée.

7. Cet échange d'informations a permis le lancement de l'opération 404 – opération de police la plus importante et la plus efficace du Brésil contre le piratage numérique – qui est coordonnée par le Ministère de la Justice. Au cours de trois phases, l'opération a permis de bloquer plus d'un millier de sites de diffusion en continu illégaux, d'arrêter des suspects et de saisir des biens de luxe provenant d'activités et d'équipements illicites.

8. L'ANCINE intervient désormais sur l'ensemble du territoire national pour appuyer les services de police et le Service fédéral des impôts aux postes de douane. Elle a étendu ses activités et ne se limite plus à la production de données mais propose également une assistance technique dans l'exécution des mandats de perquisition et de saisie et une formation sur les atteintes à la propriété intellectuelle.

9. La vente d'appareils de diffusion en continu illégaux est également une préoccupation majeure. À cet égard, le rôle principal de l'ANCINE a consisté à dispenser une formation aux agents d'inspection du Service fédéral des impôts pour empêcher l'entrée de ces équipements dans le pays et à la police fédérale des routes pour accroître la surveillance de la circulation de ces marchandises sur les autoroutes fédérales. Ainsi, 1,5 million d'appareils de diffusion en continu illégaux ont été saisis en 2020 – 2021, pour une valeur estimée à 150 millions de dollars É.-U.

10. Une grande partie de ces équipements a été détruite et les déchets ont été éliminés de manière durable. Toutefois, dans le cadre d'un partenariat sans précédent entre le Service fédéral des impôts et des universités de l'État de Minas Gerais, des équipes de recherche cherchent des moyens de supprimer les éléments illicites et de réutiliser l'équipement. Dans le cadre d'un projet, les appareils de diffusion en continu illégaux saisis ont été transformés en 800 ordinateurs qui ont ensuite été donnés à des écoles publiques pour une utilisation pédagogique. Dans le cadre d'autres projets, les équipements illicites sont réutilisés pour suivre la fréquentation des hôpitaux publics, surveiller les caméras des véhicules de police et contrôler et identifier les parasites dans l'agro-industrie, entre autres utilisations. De cette façon, les produits de la criminalité sont réutilisés au profit de la société.

11. En outre, l'ANCINE a signé des accords de coopération avec les principaux sites de vente en ligne du Brésil pour empêcher leurs utilisateurs enregistrés de faire de la publicité pour des listes de télévision IP (IPTV) illégales et des dispositifs de diffusion en continu illégaux. Grâce à ces accords de coopération, plus de 30 000 publicités illégales ont été supprimées.

12. Un autre domaine essentiel de l'action de l'ANCINE consiste à s'attaquer aux sources de revenus et à la monétisation du piratage au Brésil. La réduction ou la suppression des gains financiers tirés du piratage décourage les activités illicites, en particulier le piratage commis à une échelle commerciale. L'ANCINE a donc signé un accord de coopération avec l'OMPI pour adhérer à WIPO ALERT, un projet qui vise à réduire le flux de revenus vers les opérateurs de sites Web illégaux et à protéger la réputation des marques contre les atteintes résultant de leur publicité involontaire sur des sites Web illégaux. L'ANCINE a répertorié plus de 300 sites illicites à ce jour.

13. En ce qui concerne l'élaboration de la législation relative au droit d'auteur, le Congrès national examine depuis des années des projets de loi qui pourraient rendre l'application de la loi beaucoup plus efficace, soit en pénalisant certains comportements, comme l'acquisition illicite de signaux de télévision payante, soit en imposant des sanctions adéquates en cas de condamnation pénale.

14. Enfin, le domaine d'action le plus important de l'ANCINE est la recherche de moyens pour bloquer les sites Web qui distribuent illégalement des contenus audiovisuels. Tous les liens de la chaîne audiovisuelle doivent viser la protection du contenu en ligne. Il faut trouver des solutions qui respectent les principes juridiques pertinents tout en apportant une réponse efficace à la lutte contre le piratage numérique. Le Royaume-Uni et le Portugal ont adopté avec succès des mécanismes permettant de bloquer l'accès aux sites de diffusion de contenus illicites. Le modèle de blocage de sites Web en cours d'élaboration au Brésil est inspiré des travaux du Service de police judiciaire chargé de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni et de l'Inspection générale des activités culturelles du Portugal.

15. Le blocage des sites est peut-être le seul moyen d'arrêter, ou du moins de contenir, les préjudices que le piratage cause non seulement au titulaire du droit mais également à ceux qui dépendent des revenus de l'exploitation légale des œuvres audiovisuelles et à l'industrie. Ces préjudices ne font qu'augmenter avec le temps. Le blocage de sites est une contre-mesure rapide et efficace et, s'il est effectué avec une bonne précision technique et conformément aux normes internationalement reconnues, il ne porte pas atteinte à l'application régulière de la loi.

16. L'ANCINE propose des ordonnances administratives pour bloquer des sites Web, considérant que ces mesures font partie des attributions légales des autorités administratives, pour autant qu'elles respectent les principes de légalité, de proportionnalité, de déontologie administrative et de respect des droits fondamentaux, notamment en raison de la procédure judiciaire. Ces procédures de blocage de sites Web devraient être enfin opérationnelles au cours de l'année 2022.

III. AUTRES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES DÉLITS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17. En ce qui concerne les atteintes à la propriété intellectuelle en général, le Brésil a mené des campagnes publicitaires pendant la pandémie pour mettre en garde contre le danger des faux vaccins. Elles ont été conçues en partenariat avec l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni.

18. Le Plan national de lutte contre le piratage 2022 – 2025 a été approuvé plus tôt cette année. Il contient des actions à court, moyen et long terme pour atteindre 62 objectifs. Le plan propose de traiter cette question à travers quatre thèmes :

- Action institutionnelle : La coordination entre les différentes institutions sera privilégiée pour promouvoir le dialogue, l'interaction et la coopération, avec des discussions concernant la création de postes de police spécialisés dans la lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle, et des améliorations sur le plan législatif.
- Prévention et protection : Des projets visant à améliorer les mesures de répression des atteintes à la propriété intellectuelle seront mis en œuvre et associeront des institutions publiques de tous les secteurs et des organisations de la société civile.
- Formation et éducation : Il s'agit à la fois de la formation des agents publics à la lutte contre le piratage et les délits connexes, axée sur l'échange d'informations et les bonnes pratiques opérationnelles et d'enquête, et d'accords de coopération avec les universités en vue d'inclure dans leurs programmes de formation des initiatives axées sur le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle.
- Sensibilisation : L'objectif est de sensibiliser les consommateurs aux dangers et aux dommages environnementaux et économiques causés au Brésil par le piratage, en les informant que, lorsqu'ils achètent des produits piratés, ils alimentent le trafic de drogue et d'armes des organisations criminelles, font courir des risques à leur propre santé et s'exposent à des produits sans contrôle de qualité. Pour atteindre cet objectif, le plan prévoit des campagnes de sensibilisation, des brochures, des événements universitaires et d'autres ressources et activités.

19. En conclusion, la motivation principale des activités de lutte contre le piratage qui sont menées par l'ANCINE peut être résumée par une citation de l'avocate portugaise Daniela Antão : "Protéger la créativité et les industries de la création est, à tout le moins, une obligation morale, car la culture est l'inspiration ultime de l'humanité. Faire le bien est quelque chose que nous ne devons pas avoir honte de défendre, bien au contraire".

[Fin de la contribution]

RÔLE ET EXPÉRIENCE DES SERVICES DOUANIERS NATIONAUX DU CHILI CONCERNANT LES MESURES AUX FRONTIÈRES

*Contribution établie par Mme Mirta Cecilia Letelier Olmos, chargée nationale du Département de la propriété intellectuelle et de la santé publique, Direction nationale des douanes, Service national des douanes du Chili, Valparaíso (Chili)**

RÉSUMÉ

Pour lutter contre le commerce illégal de marchandises, les douanes chiliennes, à travers leurs programmes de lutte contre la fraude, ont effectué un grand nombre de saisies au cours des dernières années. Plus précisément, les activités du Service national des douanes du Chili en matière de contrefaçon ont été reconnues aux niveaux national et international.

Au cours de la dernière décennie, la contrefaçon et le piratage ont connu une très forte hausse, passant des produits traditionnels aux produits non traditionnels, et menaçant directement la sécurité et la santé de la population.

La coordination des activités entre les organismes de réglementation et les services chargés de l'application des droits, l'échange d'informations et la mise en place d'actions conjointes sont essentiels pour lutter contre ce type de commerce illicite. Ceci est particulièrement vrai lorsque les contrefaçons ne portent pas seulement atteinte aux intérêts économiques des entreprises, mais encouragent également d'autres types de délits, comme le blanchiment d'argent et le financement de groupes terroristes.

I. DISPOSITIF LÉGISLATIF RELATIF AUX MESURES AUX FRONTIÈRES AU CHILI

1. En 2003, la loi 19 912¹ a été publiée au Chili. Elle modifie la législation conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) auxquels a souscrit le Chili, et inclut notamment des règles d'application des droits de propriété intellectuelle aux frontières (articles 51 à 60 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce).

2. L'article 16 de la loi 19 912 dispose que "les autorités douanières peuvent, d'office, ordonner la suspension de la mise en circulation des marchandises lorsqu'il ressort d'un simple examen de celles-ci qu'elles portent des marques contrefaisantes ou portent atteinte au droit d'auteur. Dans ce cas, les douanes informent le titulaire du droit, s'il est identifié, de l'atteinte éventuelle, afin que celui-ci puisse exercer son droit de demander la suspension de la mise en circulation et le respect des droits qui lui reviennent, conformément aux dispositions en vigueur et, en particulier, afin qu'il puisse fournir des informations sur l'authenticité des marchandises. Les douanes doivent également introduire la plainte correspondante, conformément à la loi".

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ La loi n° 19 912 du 24 octobre 2003, qui modifie la loi n° 17.3376 conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) auxquels a souscrit le Chili (texte remanié du 13 mars 2017), disponible à l'adresse <https://wipo.lex.wipo.int/en/text/583956>.

3. Le 13 mars 2017, la modification de l'article 16 de la loi 19 912 est entrée en vigueur, de manière à étendre d'office le délai de suspension de la mise en circulation des marchandises, le faisant passer de cinq à 10 jours ouvrables. Cette modification répond à la problématique posée par le fait que les douanes nationales ne pouvaient suspendre la mise en circulation des marchandises réputées contrefaisantes que de cinq jours ouvrables, ce qui, de l'avis des propriétaires de marques, était insuffisant pour leur permettre d'exercer leurs droits devant les douanes et les tribunaux nationaux. Il ne fait aucun doute que, ces quatre dernières années, l'extension du délai de suspension de la mise en circulation des marchandises réputées contrefaisantes a aidé les titulaires de droits à utiliser efficacement les mesures aux frontières.

4. D'autre part, le Service national des douanes du Chili a mis à jour sa réglementation, à travers la résolution n° 1573² du Directeur national des douanes, publiée le 1^{er} juillet 2021, et entrée en vigueur le 14 août 2021. Ce nouveau règlement a amélioré les procédures d'application aux frontières, grâce à la normalisation des procédures de lutte contre la fraude, du format de tous les documents et des ordonnances de suspension des formalités douanières. En outre, il a contribué à l'amélioration de la qualité des données collectées et à l'optimisation des délais tout au long de la procédure.

II. AUGMENTATION DU PIRATAGE ET DE LA CONTREFAÇON

5. Au cours de la dernière décennie, les cas de piratage et de contrefaçon se sont multipliés, passant des produits traditionnels comme les jouets, le textile, les chaussures ou les bagages, aux produits non traditionnels comme les pièces automobiles, les roulements, les prothèses dentaires, les téléphones et accessoires de téléphonie mobile, les dispositifs médicaux, les cosmétiques et autres composants technologiques susceptibles de nuire à la sécurité des équipements. Cette réalité est encore plus problématique et préoccupante en cas de contrefaçon de produits pharmacologiques, avec une menace directe pour la population et la santé publique.

III. RÔLE DES DOUANES NATIONALES CHILIENNES

6. En conséquence, une collaboration permanente et croissante entre les organes de réglementation et les services chargés de l'application des droits s'impose pour lutter contre ce type d'infractions, car la contrefaçon ne nuit pas seulement aux intérêts économiques des entreprises, mais aussi directement à la sécurité, à la santé publique et à l'environnement, et favorise d'autres types de délits, comme le blanchiment d'argent et le financement de groupes terroristes.

7. Compte tenu du préjudice que ces pratiques peuvent poser à la société, il est de la plus haute importance de privilégier les efforts visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. À cette fin, il est essentiel d'analyser les informations permettant de détecter les activités à risque liées à des marchandises de contrefaçon. Cette tâche est réalisée par les unités d'analyse des risques des directions régionales et des services douaniers, qui utilisent des techniques de gestion des risques, de renseignement et de mise en réseau.

² Résolution n° 1573, disponible à l'adresse https://www.aduana.cl/aduana/site/docs/20210104/20210104143625/resolucion_exenta_n_1573_fecha_01_07_2021.pdf.

8. D'autre part, afin de minimiser les risques de contrefaçon et de piratage, les douanes nationales chiliennes organisent chaque année des programmes de lutte contre la fraude³, sous la forme de formations relatives aux marques, d'ateliers techniques, de réunions de travail, ou d'interventions dans les zones primaire⁴ et secondaire⁵.

9. En 2021, les suspensions de mise en circulation aux frontières ont diminué de 0,56% par rapport à 2020, tandis qu'en termes de quantité de marchandises (unités), une augmentation de 23,87% a été observée. Dans l'ensemble, les résultats sont positifs pour ce qui est de la détection des marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur celles qui peuvent nuire à la sécurité et à la santé des personnes. En 2021, plus de 10,8 millions de marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle ont fait l'objet de suspensions de mise en circulation. Ces marchandises ont été évaluées à environ 71,89 millions de dollars É.-U. (valeur commerciale).

10. L'année 2021 a été fructueuse en matière de lutte contre le commerce illicite de marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle, d'autant que l'année a été complexe d'un point de vue sanitaire, ce qui a entraîné des réductions de personnel et une baisse des activités liées aux importations, qui sont particulièrement importantes dans le cadre des mesures aux frontières. Si les premiers mois ont connu le nombre le plus faible de suspensions de mise en circulation, on a constaté une reprise des suspensions au cours du second semestre, notamment en octobre, novembre et décembre.

11. La qualité de cette collaboration apparaît clairement dans les résultats fructueux obtenus par les douanes nationales. Au cours des trois dernières années, le nombre de procédures de contrôle aux frontières a été le suivant : 1252 en 2019, 1612 en 2020 et 1604 en 2021. En revanche, en termes de quantité de marchandises saisies, 13 millions d'unités ont été déclarées en 2019, 8,7 millions d'unités en 2020 et 10,8 millions d'unités en 2021.

IV. PROGRAMME NATIONAL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12. Le programme national de propriété intellectuelle s'attache à orienter les efforts consentis au niveau national pour améliorer le contrôle des marchandises de contrefaçon en contribuant, grâce à la communication d'informations et à d'autres outils, aux opérations d'analyse des risques et de renseignement menées par les fonctionnaires compétents. Un autre objectif du programme est de suivre et d'analyser mensuellement les résultats obtenus en matière de propriété intellectuelle, en générant des synthèses statistiques permettant d'identifier les types de produits, les itinéraires, les expéditeurs ou encore les destinataires les plus impliqués dans l'importation de produits contrefaisants.

³ Il s'agit des programmes annuels établis par les bureaux régionaux ou les services nationaux à l'égard des risques extrêmes et élevés, classés par ordre de priorité en coordination avec le service central, auxquels sont appliqués divers procédés de lutte contre la fraude. Ces programmes touchent notamment à la propriété intellectuelle, compte tenu des objectifs particuliers de la lutte contre le commerce illicite dans ce domaine.

⁴ La zone primaire est la zone où sont effectuées les opérations maritimes et terrestres de transport physique des marchandises, et, du point de vue de ses compétences, est une zone douanière dans laquelle les marchandises doivent être chargées, déchargées, reçues ou inspectées pour entrer sur le territoire ou en sortir. Les compétences des autorités douanières dans la zone primaire ont trait à l'enregistrement des personnes, des bagages, des marchandises et des moyens de transport. Elles peuvent exiger des déclarations sur les opérations douanières et saisir des marchandises.

⁵ La zone secondaire est la partie du territoire et des eaux territoriales correspondant à chaque bureau des douanes, conformément à la répartition prévue par le directeur national des douanes, afin de définir les compétences et les obligations de chacun. Dans la zone secondaire, les pouvoirs des services douaniers consistent à exiger des déclarations sur les opérations présentant un intérêt, à ordonner la visite et la perquisition des lieux où se trouvent les marchandises et à procéder à la saisie de documents, registres et marchandises.

13. Le programme national de propriété intellectuelle est un programme annuel interne mis en place par les douanes nationales chiliennes. Au cours de la dernière décennie, la planification a été effectuée au moyen de plans intégrés et de plans réguliers. Depuis 2022, elle est assurée à travers un programme de contrôle opérationnel. Les deux types de plans comportent des objectifs précis pour lutter contre le commerce illicite avec la définition, par les douanes nationales et l'administration centrale, des risques jugés prioritaires, qui font l'objet de diverses mesures de contrôle et d'atténuation.

14. Si le cahier des charges définit des lignes d'action pour les douanes nationales, d'autres organismes publics et privés participent aux différentes activités de lutte contre la fraude, qui comprennent des formations, des opérations et des réunions.

15. Par ailleurs, l'équipe nationale chargée de la propriété intellectuelle apporte un soutien sans faille aux différentes équipes régionales, afin d'améliorer les résultats. Parmi les activités pertinentes qui sont coordonnées chaque année, tant au niveau national que régional, figure la formation dans le domaine des marques, qui vise à renforcer les compétences des fonctionnaires en matière de détection des produits de contrefaçon, notamment dans le cas des produits non traditionnels et en fonction des risques locaux identifiés par chaque service des douanes.

16. Un autre point important concerne les activités coordonnées entre les organismes de réglementation et d'application des droits, qui échangent des informations et mènent des actions conjointes de lutte contre le commerce illicite. Dans la pratique, le service national des douanes collabore avec des organismes publics sur les questions de propriété intellectuelle, notamment avec l'Institut national de la propriété industrielle (INAPI), le Sous-secrétariat des relations économiques internationales (SUBREI), la Brigade d'enquête sur les délits de propriété intellectuelle (BRIDEPI), le Service national de protection des consommateurs (SERNAC) et la Direction générale de l'électricité et des combustibles (SEC). Du côté du secteur privé, le service national des douanes collabore avec la Chambre nationale de commerce (CNC), l'Observatoire du commerce illicite (OCI) et avec les différents représentants des marques. Avec toutes ces institutions publiques et privées, des informations sont échangées sur les saisies et la destruction des produits susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, les opérations menées directement dans les entrepôts ou les locaux commerciaux, la formation d'administrateurs (ateliers techniques, formation dans le domaine des marques, séminaires), la coopération en matière d'enquêtes, les activités de diffusion et de sensibilisation, ou encore les modifications de la réglementation.

V. OUTILS TECHNOLOGIQUES

17. Ces dernières années, les douanes nationales chiliennes ont également employé divers outils de suivi, de contrôle et d'inspection, qui ont permis d'augmenter le nombre de procédures d'application des droits de propriété intellectuelle aux frontières. Parmi les outils technologiques utilisés, citons PENTAHO (pour générer des rapports statistiques), SAS (pour les modèles prédictifs), un outil de filtrage (les opérations présentant des risques en matière de propriété intellectuelle étant identifiées en fonction de certaines décisions judiciaires) et, à partir de juillet, le système d'administration des marques, qui est une plateforme en ligne créée pour favoriser, contrôler et surveiller les procédures d'application des droits de propriété intellectuelle aux frontières, et détecter ainsi les marchandises portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle. L'objectif principal de ce système est d'unifier le processus de suspension de la mise en circulation dans toutes les directions régionales et administrations douanières.

VI. PERSPECTIVES D'AVENIR

18. L'objectif global pour 2022 est de poursuivre la mise en œuvre des améliorations technologiques liées à la procédure de suspension de la mise en circulation, afin que nos fonctionnaires des douanes puissent plus facilement faire respecter les droits de propriété intellectuelle aux frontières. En outre, l'intention est de continuer de renforcer le filtrage au moyen de systèmes informatisés de gestion des risques.

19. Dans les années à venir, les douanes nationales chiliennes continueront de renforcer les capacités établies dans la loi 19 912 sur les mesures aux frontières. Il est prévu d'accroître encore l'échange d'informations, en particulier les rapports d'analyse des risques, afin de générer davantage d'échanges entre les équipes régionales et de traiter les risques liés aux marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle de manière transversale.

20. Les douanes nationales chiliennes continueront de renforcer les compétences des fonctionnaires de première ligne afin qu'ils puissent identifier les différentes marchandises de contrefaçon à partir d'un simple examen. Elles poursuivront également les formations régionales, en fonction des risques locaux identifiés par chaque équipe régionale.

21. Enfin, les douanes nationales chiliennes continueront de rechercher davantage de partenaires aux niveaux national et international afin de lutter contre le commerce illicite des marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, et continueront d'unir leurs compétences à celles des organismes publics et privés.

[Fin de la contribution]

LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES, LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ET L'EXTENSION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION AU KAZAKHSTAN

*Contribution établie par Mme Altyn Sapargali, directrice du Centre des droits de propriété intellectuelle, Institut national de la propriété intellectuelle, Nur-Sultan (Kazakhstan)**

RÉSUMÉ

Le Kazakhstan est parfaitement conscient du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de l'économie mondiale de l'innovation et met tout en œuvre pour assurer sa protection et son application en suivant les pratiques recommandées au niveau international.

L'Institut national de la propriété intellectuelle du Kazakhstan (KazPatent) s'efforce constamment de faire mieux comprendre au grand public les aspects juridiques de la propriété intellectuelle. KazPatent travaille également en étroite collaboration avec les administrations publiques chargées de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui ont des répercussions négatives sur les industries dynamiques de la création – technologie, science, créativité, médias et divertissement.

Le Centre des droits de propriété intellectuelle de KazPatent met en œuvre une série de programmes de sensibilisation destinés à faire connaître le plus largement possible, parmi les jeunes, les administrations locales chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle et les entreprises à forte intensité de propriété intellectuelle, les moyens de protéger les droits de propriété intellectuelle (c'est-à-dire les procédures d'enregistrement) et les risques associés aux atteintes à ces droits (c'est-à-dire la responsabilité juridique et les conséquences).

I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement du Kazakhstan attache une importance particulière à la protection et à l'application des droits de propriété intellectuelle. Le président du Kazakhstan, M. Kassym-Jomart Tokayev, a souligné à plusieurs reprises le rôle important que la propriété intellectuelle doit jouer dans la création de nouveaux secteurs économiques au niveau national, ainsi que la nécessité d'une application efficace des droits de propriété intellectuelle.

2. Les autorités du Kazakhstan travaillent activement pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment pour lutter contre la contrefaçon. Les activités de propriété intellectuelle illégales appartiennent à l'économie souterraine et mettent les entreprises légitimes en difficulté face à celles qui se livrent à des activités illégales à faible coût. Par conséquent, les entreprises légitimes supportent souvent le coût d'activités portant atteinte à la propriété intellectuelle. En outre, l'État enregistre une perte de revenus car le commerce illicite ne génère pas de recettes fiscales, les statistiques de l'emploi sont faussées et le marché est inondé de produits fabriqués illégalement, qui représentent souvent une menace pour la santé publique.

3. Parmi les autorités publiques qui s'efforcent de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle au Kazakhstan figurent le département des droits de propriété intellectuelle au sein du Ministère de la justice, les instances judiciaires locales, les

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

administrations chargées de faire respecter la loi, les douanes, le service des enquêtes économiques, l'autorité chargée de la concurrence et le Ministère de l'information et du développement public. En tant qu'organisme relevant du Ministère de la justice, l'Institut national de la propriété intellectuelle du Kazakhstan (KazPatent) réalise des études analytiques sur la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle et s'efforce de sensibiliser le grand public aux questions de propriété intellectuelle et à ses aspects juridiques.

II. LES INITIATIVES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

A. ÉTIQUETAGE ET TRAÇABILITÉ

a) Produits pharmaceutiques

4. Si les opérations ciblées constituent un outil efficace pour lutter contre le commerce de produits de contrefaçon, elles n'ont pas toujours le même effet que les opérations à grande échelle. La meilleure façon de faire obstacle aux réseaux criminels qui commercialisent des contrefaçons est de faire en sorte qu'il soit le plus difficile possible pour ces produits d'atteindre les consommateurs, tout en surveillant la circulation des produits licites. L'étiquetage est actuellement l'un des moyens les plus efficaces d'y parvenir. Les systèmes d'étiquetage, qu'ils relèvent du secteur privé ou de l'administration publique, permettent de distinguer les marchandises selon diverses caractéristiques. Des technologies avancées sont utilisées pour suivre les flux de marchandises. Le principal objectif de l'étiquetage des produits est de protéger les consommateurs contre les marchandises de contrefaçon et illicites.

5. La mise en place de procédures d'étiquetage et de traçabilité des produits pharmaceutiques est en cours dans toute l'Union économique eurasiennne dans le but d'augmenter la part des produits licites sur le marché et de renforcer les contrôles effectués par les pouvoirs publics sur les groupes de marchandises étiquetés. En outre, l'étiquetage obligatoire contribue à améliorer la précision des prévisions et des statistiques, à sensibiliser le public à l'importance de la qualité des produits et des contrôles pour garantir l'authenticité des marchandises et à stimuler la concurrence sur ce segment du marché eurasienn⁶.

6. Le Ministère de la santé a mené un projet pilote sur l'étiquetage et la traçabilité des produits pharmaceutiques entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2021. Des sociétés pharmaceutiques nationales, des importateurs, des grossistes de produits pharmaceutiques, des officines pharmaceutiques et des institutions médicales ont participé au projet pilote. Des recommandations sur les méthodes d'étiquetage ont été adoptées en mars 2020. Une liste des participants au projet pilote et une liste des produits pharmaceutiques à inclure ont été établies. Le 6 octobre 2020, le plan global de développement de l'industrie pharmaceutique et médicale pour la période 2020 – 2025, qui inclut l'étiquetage des produits pharmaceutiques, a été adopté.

7. De janvier à juillet 2021, les participants du projet pilote ont étiqueté environ 90 000 conditionnements destinés à la vente au public sur des sites de production nationaux et étrangers. L'étiquetage était effectué en appliquant directement un code sur l'emballage ou en collant des étiquettes prêtes à l'emploi avec un code. Par exemple, ce type d'étiquette a été utilisé pour le vaccin contre le coronavirus QazVac.

8. Le 10 septembre 2021, le Ministère du commerce et de l'intégration du Kazakhstan a informé la Commission économique eurasiennne de son intention de rendre l'étiquetage des produits pharmaceutiques obligatoire au Kazakhstan à compter du 1^{er} juillet 2022. En application de ce plan, l'étiquetage numérique des produits pharmaceutiques sera introduit progressivement, la première phase débutant le 1^{er} juillet 2022. Environ un pour cent du

⁶ Arrêté n° 132-r du Premier ministre du Kazakhstan du 6 octobre 2020, approuvant le plan global de développement de l'industrie pharmaceutique et médicale pour la période 2020 – 2025.

volume total des produits pharmaceutiques sera étiqueté. À cette fin, une liste de 93 produits pharmaceutiques fabriqués par quatre fabricants kazakhs et 12 fabricants étrangers a été établie. Dans le cadre de la deuxième phase, à partir du 1^{er} octobre 2022, la liste sera étendue pour couvrir 20% des produits pharmaceutiques. Dans le cadre de la troisième phase, à partir du 1^{er} janvier 2023, la liste s'étendra pour couvrir 60% des produits pharmaceutiques et le traçage des produits pharmaceutiques étiquetés commencera. La quatrième phase, qui prévoit l'étiquetage de 80% des produits pharmaceutiques fabriqués et importés dans le pays, devrait débiter le 1^{er} avril 2023. Dans le cadre de la cinquième et dernière phase, à partir du 1^{er} juillet 2023, l'étiquetage de tous les produits pharmaceutiques fabriqués au Kazakhstan ou importés dans le pays sera obligatoire.

9. L'étiquetage implique l'utilisation d'une technique d'identification comprenant une séquence unique de caractères sous la forme d'un code-barres bidimensionnel GS1 DataMatrix lisible par une machine⁷. Le code-barres contient des informations sur le fabricant, le pays d'origine et le numéro de série et il offre une protection contre la falsification⁸.

b) Chaussures

10. Conformément à l'Accord sur l'étiquetage des marchandises par des moyens d'identification dans l'Union économique eurasiennne du 2 février 2018, l'étiquetage numérique des chaussures est obligatoire au Kazakhstan depuis le 1^{er} novembre 2021. En conséquence, la production et l'importation de chaussures non étiquetées sur le territoire du pays sont interdites⁹. Le système de code-barres Data Matrix GS1 est également utilisé pour l'étiquetage des chaussures.

c) Autres marchandises

11. Dans le cadre de ses efforts pour lutter contre la contrefaçon sur le marché, le Kazakhstan a rendu l'étiquetage obligatoire pour les produits en fourrure en 2019 et pour les produits du tabac à partir du 1^{er} octobre 2020. L'étiquetage obligatoire pour l'alcool, les produits laitiers et les produits de l'industrie légère¹⁰ sera introduit en 2022¹¹.

B. SYSTÈMES INFORMATIQUES POUR LUTTER CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12. Depuis octobre 2017, les autorités douanières utilisent le système de télédéclaration Astana – 1 pour empêcher l'importation de marchandises de contrefaçon. Le module de contrôle de la propriété intellectuelle du système comprend un système de gestion des risques qui couvre les marchandises figurant dans le registre des actifs intellectuels des douanes. Le système Astana – 1 fait partie du portail unique pour les exportations et les

⁷ À la différence des codes QR, par exemple, les principaux avantages des codes DataMatrix sont leur caractère durable et le fait qu'une grande quantité d'informations peut tenir sur une petite surface. Le code DataMatrix contient des informations sur sa propre récupération. Donc, même si l'étiquette est endommagée lors du transport, le scanner pourra toujours la lire. GS1 est une organisation internationale à but non lucratif qui met au point des normes, dont les code-barres, et veille à leur respect. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://www.gs1.org/about>.

⁸ Arrêté du ministre de la santé de la République du Kazakhstan, daté du 30 mai 2022, modifiant l'arrêté n° KR DSM-11 du ministre de la santé, du 27 janvier 2021, sur l'approbation des règles d'étiquetage des médicaments et des dispositifs médicaux (<https://adilet.zan.kz/rus/docs/V2200028315>).

⁹ Pour plus d'informations, voir <http://www.eurasiancommission.org/ru/nae/news/Pages/29-03-2019-1.aspx>.

¹⁰ Les industries légères sont moins exigeantes en capital que les industries lourdes et produisent des produits de consommation plus petits (comme les vêtements et le linge de lit, de table, de bain et de cuisine).

¹¹ Pour plus d'informations, voir

https://markirovka.ismet.kz/content/dam/ocp/companies/Markirovka/new_design/Приложение%201.%20Национальный%20каталог%20товаров.%20Инструкция%20пользователя.pdf.

importations géré par le comité des recettes publiques du Ministère des finances et il est utilisé pour la saisie, le traitement et le stockage des données concernant le travail des douanes.

13. La plateforme ISMET.KZ a été lancée¹² dans le cadre de l'initiative globale Digital Kazakhstan, dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie dans le pays grâce à l'utilisation de la technologie numérique. Elle donne accès au système d'information sur l'étiquetage et la traçabilité des marchandises (voir ci-dessus), y compris un catalogue national de produits et un centre de gestion des commandes. Les différents acteurs impliqués dans le commerce, tels que les fabricants locaux, les importateurs ou les détaillants, s'inscrivent auprès de l'ISMET pour créer une fiche produit décrivant les caractéristiques du produit, puis commander des code-barres d'étiquetage (data matrix) pour ce produit par l'intermédiaire du centre de gestion des commandes¹³.

14. En 2021, le Centre de développement de l'économie numérique, seul opérateur d'étiquetage et de traçabilité au Kazakhstan, a créé l'application mobile NAQTY ÓNIM¹⁴, qui permet aux consommateurs de vérifier l'authenticité des marchandises en scannant un code DataMatrix.

15. Le fabricant appose le code DataMatrix sur l'emballage qu'il envoie au distributeur. Le distributeur reçoit ensuite la marchandise, la scanne et l'envoie aux magasins et supermarchés. Lorsqu'il reçoit un nouveau lot de marchandises, le magasin lit les codes figurant sur les emballages et vend les marchandises licites. Lorsque les marchandises arrivent à la caisse, le scanner 2D lit les étiquettes et le code est retiré de la circulation. Le client peut également lire les étiquettes à l'aide de l'application mobile.

16. Au moment de la rédaction de cet article, l'application fournit des informations actualisées sur les chaussures et les produits du tabac : le fabricant, la date de fabrication, les caractéristiques de consommation et les autorisations pour les marchandises.

17. Un site unique de protection des consommateurs, e-tutynushy.kz¹⁵, a été lancé en janvier 2021 en vertu des amendements de 2020 à la loi sur la protection des droits des consommateurs. Cette plateforme est un guichet unique où les consommateurs, les prestataires de services, les organisations non gouvernementales (ONG) et les administrations publiques peuvent exercer leurs droits en soumettant des réclamations et en suivant leur traitement. Elle contient des informations sur les droits des consommateurs et sur les défenseurs des droits de l'homme qui peuvent être contactés lorsque des atteintes sont portées à ces droits, et permet aux utilisateurs de déposer des plaintes directement auprès des représentants de l'entité commerciale concernée. En vertu de cette loi, les entités commerciales sont tenues de répondre aux plaintes et de fournir une assistance. Dans le cas contraire, les plaintes sont transmises aux autorités compétentes, qui prennent les mesures juridiques nécessaires pour protéger les droits des consommateurs. Au moment de la rédaction du présent document, la plateforme est en phase pilote et seules les entités qui se sont portées volontaires pour y participer sont actuellement enregistrées.

¹² Le nom Ismet.kz est formé d'une combinaison d'abréviations de termes anglais : IT (information technology) et SME (small and medium-sized enterprises). Il reprend également le mot turc *ismet*, qui signifie adhésion aux principes de moralité, d'honnêteté et de pureté.

¹³ Pour plus d'informations, voir <https://markirovka.ismet.kz>.

¹⁴ Application mobile NAQTY ÓNIM : <https://apps.apple.com/ru/app/naqty-ónim/id1544720295>. Des informations sur l'étiquetage obligatoire des produits sont disponibles à l'adresse <https://markirovka.ismet.kz/ru/Naqtyonim>.

¹⁵ Plateforme unique de traitement des plaintes en matière de protection des consommateurs : <https://e-tutynushy.kz/main>.

C. PLAN D'ACTION GLOBAL POUR LUTTER CONTRE L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE

18. En septembre 2021, le Gouvernement du Kazakhstan a approuvé un plan d'action global de lutte contre l'économie souterraine pour la période 2021 – 2023. Le plan comprend des mesures visant à aider le public à éviter d'acheter des produits de mauvaise qualité et de contrefaçon¹⁶.

19. Les objectifs de ce plan sont les suivants : a) renforcer les mécanismes de coordination entre les administrations et les services publics compétents; b) analyser les systèmes actuels de protection des droits de propriété intellectuelle; et c) rédiger des propositions pour améliorer ces systèmes afin de mieux freiner la circulation des produits de contrefaçon.

20. Le 30 novembre 2021, le ministre de la justice a ordonné la création d'un groupe de travail interministériel sur la lutte contre les produits de contrefaçon, composé de représentants des administrations publiques compétentes et de la chambre de commerce nationale.

21. Le mandat du groupe de travail comprend les tâches suivantes : a) recenser les lacunes du système actuel de protection des droits de propriété intellectuelle au Kazakhstan (par exemple, les problèmes de coordination entre les administrations publiques, la nécessité d'améliorer la réponse administrative, juridique et douanière aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle, la protection de la propriété intellectuelle en droit pénal et la protection de la propriété intellectuelle sur l'Internet); b) déterminer la manière de résoudre les problèmes existants en suivant les pratiques recommandées au niveau international; c) accomplir des efforts conjoints pour sensibiliser le public aux dommages et aux risques liés à l'acquisition et à l'utilisation de produits de contrefaçon; et d) encourager les titulaires de droits à faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle. Le groupe de travail se réunit tous les deux mois et son organe permanent est le Centre des droits de propriété intellectuelle de KazPatent.

D. FEUILLE DE ROUTE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

22. Depuis 2020, le Ministère de la justice du Kazakhstan travaille à l'élaboration d'une feuille de route en matière de propriété intellectuelle pour les prochaines années, pour mettre à jour les lois nationales, améliorer la coordination interinstitutionnelle, stimuler la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, renforcer l'expertise des juges et des experts en matière de propriété intellectuelle et sensibiliser le public aux questions de propriété intellectuelle.

23. Les recommandations du gouvernement sont en cours d'intégration dans le projet de feuille de route avant la finalisation de celui-ci. La feuille de route, qui couvre la période allant jusqu'en 2024, devrait être approuvée d'ici à fin 2022.

III. LA SENSIBILISATION DU PUBLIC EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

24. KazPatent considère que sa mission consiste à améliorer continuellement ses services de protection de la propriété intellectuelle et à tenir le grand public au courant des dernières actualités en matière de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle.

¹⁶ Décret n° 644 du Gouvernement de la République du Kazakhstan du 21 septembre 2021. Disponible à l'adresse <https://adilet.zan.kz/rus/docs/P2100000644>.

25. À la suite des visites d'une délégation du Ministère kazakh de la justice au Centre national de coordination des droits de propriété intellectuelle des États-Unis d'Amérique, KazPatent a créé le Bureau de recherche et d'analyse, devenu le Centre des droits de propriété intellectuelle en 2020.

26. Le Centre des droits de propriété intellectuelle réalise des études analytiques (10 études de ce type sont achevées à ce jour) et travaille en étroite collaboration avec des administrations publiques, des organisations non gouvernementales et des représentants des industries de la création et des milieux scientifiques et économiques pour améliorer la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle et fournir des informations actualisées en la matière.

27. Le Centre des droits de propriété intellectuelle, d'autres services de KazPatent et les administrations publiques compétentes organisent régulièrement des activités de formation (par exemple, des séminaires, des webinaires et des cours de perfectionnement) à l'intention des particuliers afin d'améliorer leur compréhension des aspects juridiques de la propriété intellectuelle.

28. Entre 2021 et avril 2022, le centre a organisé plus d'une cinquantaine d'activités de ce type à l'intention d'universités, d'écoles, d'organismes de recherche, de responsables d'entreprises et de groupes industriels dans tout le pays. Depuis 2022, ces activités sont devenues hebdomadaires. Si, en 2021, la majorité des participants étaient issus de petites et moyennes entreprises, en 2022, l'accent a été mis sur les jeunes créateurs et entrepreneurs.

29. Depuis 2021, le centre travaille en étroite collaboration avec les créateurs (informaticiens, musiciens, réalisateurs, blogueurs, artistes, photographes, etc.).

30. Le centre a également créé des chaînes sur ses réseaux sociaux, notamment IP Live Talks (discussions avec des personnalités du monde de la culture et de l'entreprise sur des questions d'actualité liées à la propriété intellectuelle)¹⁷ et KazPatent IP Digest (un résumé hebdomadaire de l'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle)¹⁸.

31. Le centre a mené sa campagne sur le thème "*IP Around Me*"¹⁹ pour montrer comment la propriété intellectuelle affecte la vie quotidienne et faire comprendre l'importance de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle.

32. Des personnalités publiques célèbres au Kazakhstan sont invitées à contribuer à la sensibilisation du public aux questions de propriété intellectuelle. À ce jour, plus de 50 créateurs, réalisateurs, musiciens, producteurs, acteurs, blogueurs, entrepreneurs, etc., ont participé à l'initiative.

¹⁷ Pour plus d'informations, voir <https://www.instagram.com/tv/COhdAPSJ1hO/?igshid=YmMyMTA2M2Y=>; <https://www.instagram.com/p/CO3B2dwBI6P/?igshid=YmMyMTA2M2Y=>; <https://www.instagram.com/tv/CPrusXmJoXf/?igshid=YmMyMTA2M2Y=>; <https://www.instagram.com/tv/CROACejJ0Yc/?igshid=YmMyMTA2M2Y=>; <https://www.instagram.com/tv/CVfVDE-AjVX/?igshid=YmMyMTA2M2Y=>.

¹⁸ Pour plus d'informations, voir <https://drive.google.com/drive/folders/1gGRWYLK-ockhQSXlw4nlo6tdqQVgaFqW?usp=sharing>; https://www.instagram.com/s/aGlnaGxpZ2h0OjE3OTM4MDQ0MzUyNTc1NTY1?story_media_id=2606062551482893356&igshid=NDBIY2NjN2I=.

¹⁹ Pour plus d'informations, voir <https://www.instagram.com/reel/CXX0BBQI1Em/?igshid=YmMyMTA2M2Y=>; <https://www.kazpatent.kz/ru/news/sostoyalsya-vebinar-dlya-pps-i-studentov-kazahskoy-nacionalnoy-konservatorii-imeni-kurmangazy>; <https://www.kazpatent.kz/ru/news/kazpatent-provel-vebinar-na-temu-intellektualnaya-sobstvennost-kak-osnova-razvitiya-industriy>; <https://www.kazpatent.kz/ru/news/sostoyalsya-vebinar-dlya-pps-i-studentov-zapadno-kazahstanskogo-medicinskogo-universiteta-imeni>; <https://www.kazpatent.kz/ru/news/vebinar-na-temu-intellektualnaya-sobstvennost-kak-osnova-razvitiya-industriy-rk>; <https://www.kazpatent.kz/ru/news/kazpatent-sovmestno-s-centrom-predprinimatelstva-qolday-provel-obuchayushchiy-vebinar>.

33. Afin de sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et aux activités de KazPatent, une vidéo promotionnelle spéciale a été diffusée dans le cadre de l'émission commerciale populaire sur l'Internet "*Salem, men Nurlan Koyanbayev*" (Bonjour, c'est moi, Nurlan Koyanbayev) sur YouTube²⁰.

34. Depuis 2016, KazPatent organise un concours en ligne destiné aux écoliers et visant à récompenser la meilleure rédaction sur le thème "*The Future Is in Your Hands: Invent and Create*". Les rédactions peuvent être rédigées en kazakh, en russe ou en anglais. Entre 2016 et 2021, plus de 20 lauréats ont reçu des prix de valeur.

35. En 2020, l'école des jeunes inventeurs a été lancée pour promouvoir la connaissance de la propriété intellectuelle et susciter l'intérêt des jeunes Kazakhs pour le monde des inventions. Au cours de cette rencontre informelle, les élèves rencontrent les experts de KazPatent pour s'informer sur les grandes questions d'actualité en matière de propriété intellectuelle. À ce jour, l'événement a eu lieu en février 2020, décembre 2021, avril 2022 (dans le cadre des célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle) et mai 2022 (dans le cadre de l'initiative nationale de lutte contre la contrefaçon). Plus de 600 élèves ont participé à ces événements, et d'autres sont prévus.

36. En 2021, un accord de niveau de service pour les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) a été signé avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). À ce jour, des accords ont été signés avec six grandes universités pour mettre en place le réseau de CATI.

37. Des articles sur des questions d'actualité relatives à la propriété intellectuelle sont régulièrement publiés dans divers médias, ce qui permet à KazPatent de toucher un public large et diversifié.

38. La mise en œuvre des projets susmentionnés n'a entraîné aucune charge financière. Ces projets ont au contraire été menés à bien en coopération avec des parties prenantes publiques et privées. Les projets et activités de KazPatent visant à améliorer les connaissances juridiques du grand public et à promouvoir une culture du respect de la propriété intellectuelle sont instructifs et transmettent un message positif sur la protection et l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle.

39. En suivant les pratiques recommandées au niveau international et en se fondant sur sa propre expérience, le Kazakhstan s'efforce d'élaborer une approche efficace et globale de la question de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de la sensibilisation du public à cet égard.

[Fin de la contribution]

²⁰ <https://youtu.be/06CCDBuNkEw>.

UNE ENQUÊTE MAJEURE DE LA NOUVELLE DIVISION DE LA POLICE DE LA TECHNOLOGIE ET DES DESSINS ET MODÈLES DE L'OFFICE CORÉEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contribution établie par M. Namkyu Kim, enquêteur et directeur adjoint de la Division de la police de la technologie et des dessins et modèles de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), Daejeon (République de Corée)**

RÉSUMÉ

La police judiciaire spéciale (PJS) a pour objectif d'accroître l'efficacité des enquêtes criminelles en accordant à des fonctionnaires de divers organismes gouvernementaux la même autorité que la police. Le rôle de la PJS est de mener des activités d'enquête et d'application de la loi qui nécessitent une expertise spécifique ou qui posent des problèmes aux autorités policières en raison de limitations temporelles et spatiales. L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'organisme gouvernemental de la République de Corée chargé de la propriété industrielle, a créé en 2010 une force de police judiciaire spéciale, relevant de la Division des enquêtes sur la propriété industrielle, pour enquêter sur les atteintes aux marques, en particulier celles impliquant des produits de contrefaçon. En 2019, la PJS s'est vu accorder des pouvoirs d'enquête supplémentaires sur les atteintes impliquant un éventail plus large de droits de propriété industrielle, tels que les brevets, les secrets d'affaires et les dessins et modèles.

En 2021, pour renforcer l'application des droits dans chacun des domaines identifiés, le KIPO a étendu et restructuré la PJS. Celle-ci a été segmentée pour mettre l'accent sur les enquêtes, ce qui a abouti à la création d'une division distincte de la police de la technologie et des dessins et modèles, chargée d'enquêter sur les atteintes aux brevets, aux secrets d'affaires et aux dessins et modèles liés à la technologie. La police de la technologie contribue à renforcer la protection et l'application des droits de propriété industrielle en tant qu'unité dotée d'un personnel spécialisé en droit de la propriété intellectuelle et en technologie. La présente communication a pour objet d'expliquer la formation de la police de la technologie et de présenter l'une de ses enquêtes majeures.

I. DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA POLICE DES TECHNOLOGIES DE L'OFFICE CORÉEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. HISTORIQUE

1. En 2010, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a d'abord créé sa police judiciaire spéciale (PJS), relevant de la Division des enquêtes sur la propriété industrielle, afin de renforcer la lutte contre les activités criminelles liées aux atteintes aux marques et à la concurrence déloyale, notamment la fabrication, la distribution et la vente de produits de contrefaçon. À l'époque, l'autorité de la PJS était limitée aux atteintes aux marques et à l'utilisation non autorisée de noms, noms commerciaux ou marques notoires, entre autres. Cependant, les activités illégales portant atteinte aux brevets et aux secrets d'affaires sont devenues plus élaborées et complexes. En conséquence, il a été demandé au personnel

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

du KIPO d'utiliser ses compétences technologiques et juridiques pour mener des enquêtes ciblées et s'attaquer à ce problème de société croissant.

2. En 2019, la loi sur les personnes exerçant les fonctions de police judiciaire et l'étendue de ces fonctions²¹ a été modifiée afin d'étendre les compétences du KIPO aux atteintes portant sur un plus large éventail de droits de propriété industrielle. Par la suite, la PJS a lancé des activités supplémentaires d'application de la loi concernant les brevets (loi sur les brevets), les secrets d'affaires (loi sur la protection des secrets d'affaires) et les dessins et modèles (loi sur la protection des dessins et modèles).

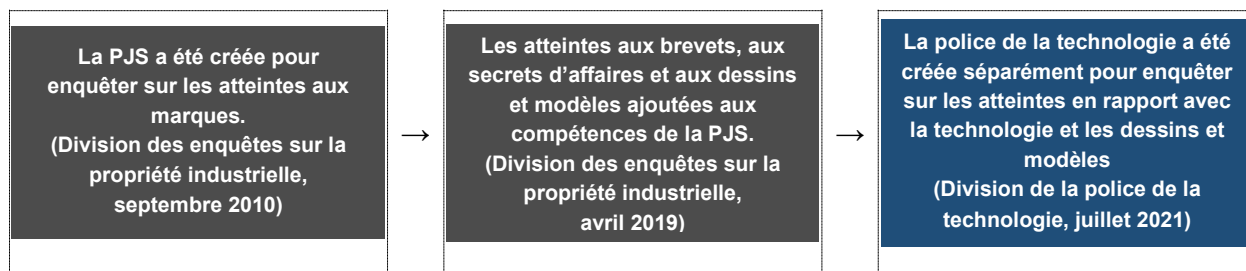
Tableau 1 : Portée des compétences de la PJS avant et après l'amendement de la loi

	Portée de l'activité illégale	Loi applicable
Avant l'amendement de la loi	Atteintes aux droits attachés aux marques ou licences exclusives	<i>Loi sur les marques</i>
	Utilisation non autorisée de noms, noms commerciaux ou marques notoires, etc.	<i>Loi sur la prévention de la concurrence déloyale et la protection des secrets d'affaires</i>
Après l'amendement de la loi (adjonction)	Atteintes aux droits de brevet ou licences exclusives	<i>Loi sur les brevets</i>
	Atteintes aux droits sur les dessins et modèles ou licences exclusives	<i>Loi sur la protection des dessins et modèles</i>
	Acquisition, utilisation et divulgation non autorisées de secrets d'affaires	<i>Loi sur la prévention de la concurrence déloyale et la protection des secrets d'affaires</i>
	Imitation ou copie du produit d'un tiers	<i>Loi sur la prévention de la concurrence déloyale et la protection des secrets d'affaires</i>

3. Le KIPO a reconnu la nécessité d'améliorer sa réponse aux atteintes aux droits de propriété industrielle liées à la technologie en renforçant ses compétences et en comblant ses insuffisances découlant des rôles multiples joués par une seule division. Par conséquent, en 2021, la Division des enquêtes sur la propriété industrielle a été restructurée et son personnel élargi pour devenir la Division de la police des marques et créer séparément la Division de la police de la technologie et des dessins et modèles, une unité chargée de renforcer les activités d'application de la loi liées aux atteintes aux technologies et aux dessins et modèles brevetés, et à la divulgation non autorisée de secrets d'affaires.

²¹ La loi sur les personnes exerçant les fonctions de police judiciaire et l'étendue de ces fonctions est disponible (en coréen uniquement) à l'adresse suivante : https://elaw.klri.re.kr/kor_service/lawView.do?hseq=56347&lang=ENG.

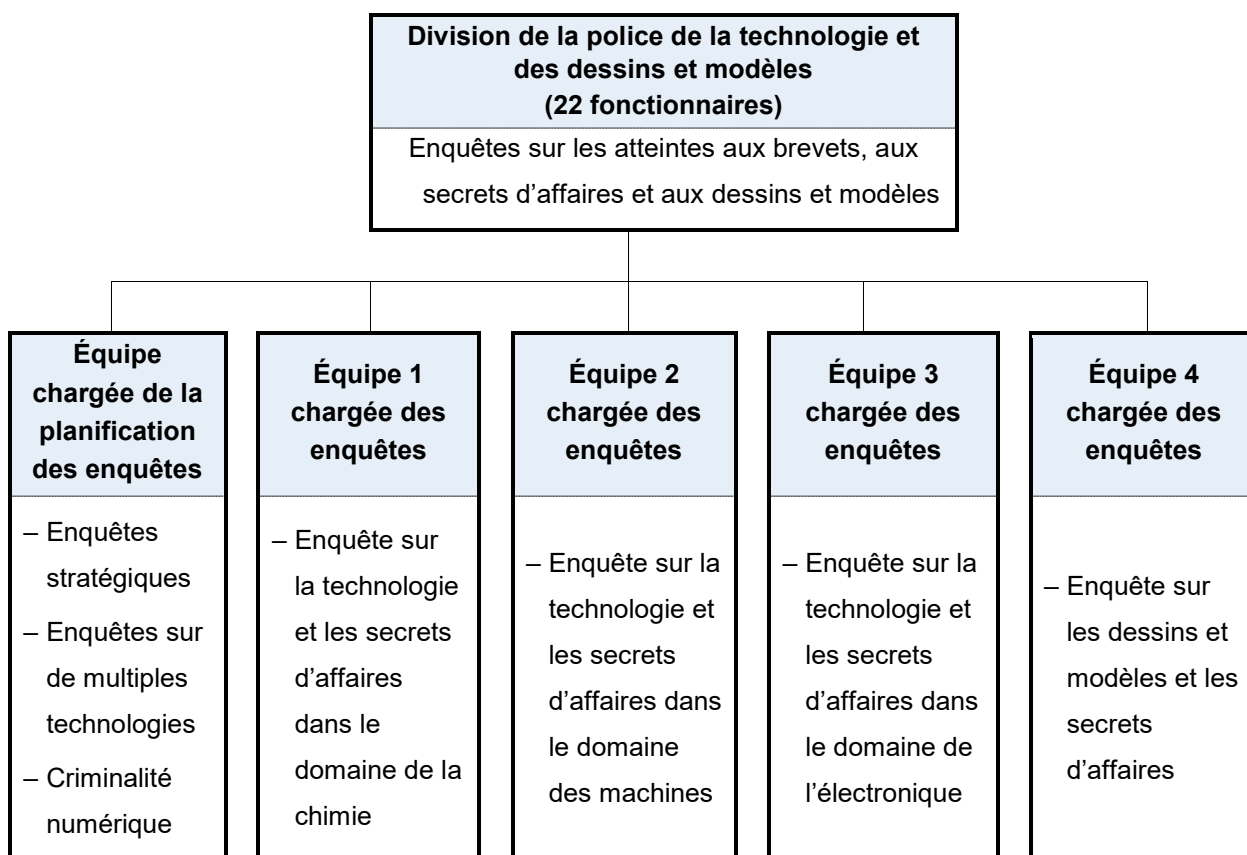
Figure 1 : Chronologie de la création de la police de la technologie



B. SITUATION ACTUELLE

4. La police de la technologie, qui a une compétence nationale, est basée au siège du KIPO à Daejeon. Au total, elle compte cinq équipes, réparties en fonction des principaux domaines technologiques. Tous les membres sont des spécialistes ayant une connaissance approfondie de la technologie et du droit de la propriété intellectuelle, ainsi qu'une expérience des examens de demandes de titres de propriété intellectuelle et des procès en la matière. Bon nombre des fonctionnaires qui mènent les enquêtes sont des avocats ou des conseils en brevets qualifiés, ou sont titulaires d'un doctorat.

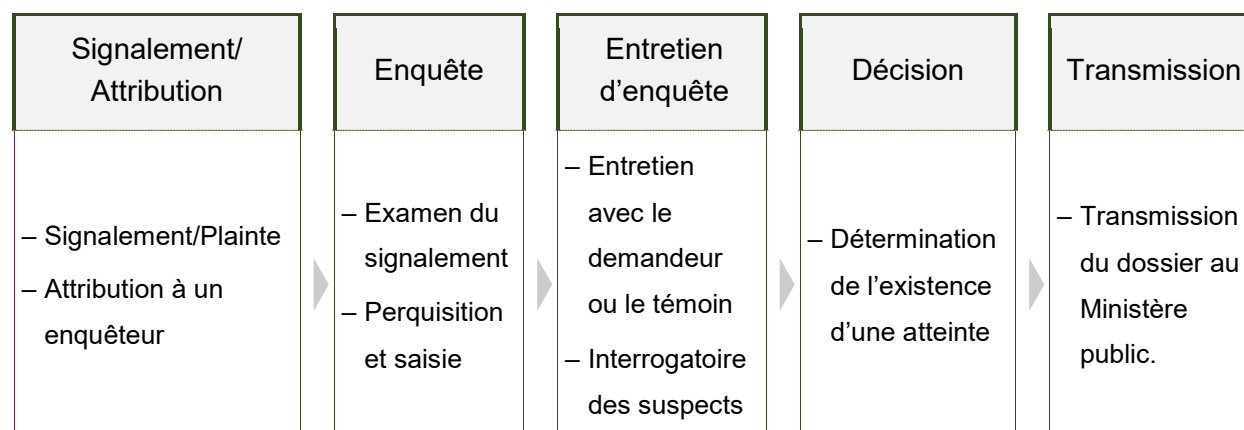
Figure 2 : Organigramme de la police de la technologie



5. Les atteintes aux brevets et aux dessins et modèles, ainsi que les divulgations non autorisées de secrets d'affaires, peuvent être signalées directement à la police de la technologie par message électronique, téléphone, en ligne ou en se présentant en personne. Dès la réception d'une plainte, le KIPO démarre une enquête en confiant le cas à un enquêteur spécialisé dans le domaine technologique concerné. L'enquêteur détermine l'existence d'une atteinte aux droits de propriété industrielle sur la base des informations recueillies au cours de

l'enquête. Si un délit a été commis, l'affaire est communiquée au Ministère public pour qu'il engage des poursuites.

Figure 3 : Procédures d'enquête de la police de la technologie



6. La PJS aide les victimes d'atteintes dans le domaine technologique. La police de la technologie joue un rôle essentiel en déterminant s'il a été porté atteinte à des droits de propriété industrielle; les agents de police ordinaires, qui ne disposent ni de l'expertise ni de l'expérience appropriées, éprouvent des difficultés à établir les faits. Depuis qu'elle est dotée de prérogatives plus larges en matière d'enquêtes, à savoir depuis l'année 2019, la police de la technologie a arrêté 948 personnes, pour un total de 489 affaires liées aux brevets, aux secrets d'affaires ou aux dessins et modèles.

Tableau 2 : Nombre de personnes inculpées par la PJS

	2019 (avril à décembre)	2020	2021	Total
Brevets	95	170	169	434
Secrets d'affaires	20	39	85	144
Dessins et modèles	73	82	71	226
Autres	12	82	50	144
Total	200	373	375	948

7. Désormais, le KIPO prévoit de développer progressivement les activités de la PJS et d'augmenter son personnel afin de renforcer le système de coopération s'appuyant sur l'expertise technologique et juridique du KIPO et sur l'expertise en matière d'enquête de la police et des procureurs.

II. ENQUÊTE SUR LA DIVULGATION NON AUTORISÉE D'UNE TECHNOLOGIE DE POINTE

A. APERÇU GLOBAL DE L'AFFAIRE

8. La police de la technologie a enquêté sur une affaire impliquant la divulgation non autorisée d'une technologie liée à des systèmes de transport à palan aérien²², qui était protégée en tant que secret d'affaires appartenant à une entreprise coréenne de taille moyenne, l'"entreprise V" (victime). Les systèmes de transport à palan aérien sont particulièrement précieux car il s'agit de dispositifs de pointe utilisés dans la production de semi-conducteurs et d'écrans. L'affaire impliquait une collusion entre le directeur et le PDG de l'"entreprise A", une société de services d'installation en usine, et le PDG de l'"entreprise B", une société de courtage commercial, dans le but d'exporter la technologie volée à l'étranger. Les plans des systèmes de transport à palan aérien et d'autres informations relatives aux technologies ont été divulgués avec l'aide du PDG de l'"entreprise C", un sous-traitant de l'"entreprise V".

9. Au final, sept personnes ont été poursuivies pour divulgation non autorisée de secrets d'affaires à l'étranger, notamment les employés de l'"entreprise A" et le PDG de l'"entreprise B". Il a été établi que ces personnes avaient fabriqué et exporté un prototype du dispositif de transport à palan aérien sur la base d'informations et de données obtenues illégalement.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE DE LA POLICE DE LA TECHNOLOGIE

10. La police de la technologie a commencé son enquête en janvier 2020, dès réception de la plainte de l'"entreprise V", propriétaire de la technologie. Une opération de perquisition et de saisie à l'"entreprise A" a ensuite été menée, en mai 2020, durant laquelle des preuves substantielles de la divulgation et de l'utilisation non autorisées de secrets d'affaires relatifs à des systèmes de transport à palan aérien ont été collectées. Les preuves ont révélé que le PDG de l'"entreprise C" et un employé de l'"entreprise V" volaient des documents importants. Les résultats de l'enquête menée par la police de la technologie ont été transmis au Ministère public, qui a rassemblé des preuves supplémentaires et poursuivi les auteurs.

C. PORTÉE

11. Depuis que la PJS a commencé à enquêter sur les atteintes dans le domaine technologique, en avril 2019, il s'agit de la première affaire de technologie industrielle et de divulgation de secrets d'affaires transmise au Ministère public à la suite de l'établissement d'une atteinte à des droits de propriété industrielle par la PJS. Les délits impliquant des technologies intangibles sont difficiles à établir, en particulier les atteintes à des brevets et la divulgation de secrets d'affaires. Même s'ils sont découverts, il est souvent difficile d'évaluer les questions technologiques afin de prononcer une condamnation correcte. La police de la technologie dispose des connaissances techniques et juridiques, ainsi que des capacités et de l'expérience nécessaires, pour mener des enquêtes sur les atteintes aux droits de propriété industrielle et prouver la perpétration d'un délit. Dans ce cas particulier, l'enquête du KIPO a permis d'éviter une perte économique d'environ 100 milliards de wons sud-coréens (environ 77,79 millions de dollars É.-U.) en empêchant la divulgation et le transfert à l'étranger de la technologie des systèmes de transport à palan aérien.

[Fin de la contribution]

²² Un système de transport à palan aérien est un système de transfert automatisé, principalement utilisé dans la production de semi-conducteurs et d'écrans, qui implique plusieurs processus de transfert de petits objets avec une grande précision.

LE RÔLE DU MINISTÈRE PUBLIC DANS L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Contribution établie par M. Minwoo Seo, procureur, Division des enquêtes sur les atteintes à la propriété intellectuelle, Bureau du procureur du district de Daejeon, Daejeon (République de Corée)²³

RÉSUMÉ

La sensibilisation à la propriété intellectuelle s'est considérablement améliorée en République de Corée à la fin du vingtième siècle et au début du vingt et unième. Les politiques gouvernementales ont été réorientées afin de souligner l'importance de la propriété intellectuelle, les lois pertinentes ont été révisées conformément aux traités internationaux et des campagnes ont été lancées pour modifier les attitudes et comportements du public.

Le Bureau du procureur général de Corée (KSPO) a fait de sérieux efforts pour renforcer l'application de la loi en matière de protection de la propriété intellectuelle. Tout d'abord, il a élargi le champ d'application de la criminalité liée à la propriété intellectuelle, pour y inclure les atteintes intentionnelles aux brevets et aux secrets d'affaires. Le Bureau des procureurs du district de Daejeon (DDPO) est compétent pour examiner ces atteintes. Ensuite, il n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer les connaissances et les compétences spécialisées des procureurs et des enquêteurs. Enfin, les sanctions pénales n'étant pas toujours la meilleure solution, les procureurs coréens ont cherché des alternatives à ces mesures, par exemple les programmes éducatifs à l'intention des délinquants et le classement des affaires mineures.

I. TRANSFORMATION DE L'APPROCHE SUIVIE POUR LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Les lois coréennes sur la propriété intellectuelle, notamment la loi sur les brevets et la loi sur les marques, prévoient des sanctions pénales et une responsabilité civile en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle²⁴. Ces dispositions visent à renforcer les droits des titulaires de droits de propriété intellectuelle, afin qu'ils puissent déposer des plaintes auprès des organismes publics, y compris les bureaux des procureurs de district et les commissariats de police, pour qu'une enquête puisse être lancée contre les auteurs présumés d'atteintes. Cette enquête pourrait finalement conduire à des perquisitions, des saisies, des arrestations et des détentions criminelles. Dans le passé, les détenteurs de droits de propriété intellectuelle n'avaient pas pour priorité de prendre des mesures pénales contre les auteurs d'atteintes, car les organismes publics avaient tendance à ne pas mener activement les enquêtes pénales, considérant que les affaires de propriété intellectuelle étaient de nature civile.

2. Un grand nombre d'affaires pénales se concentrent sur les fabricants et les vendeurs de produits de contrefaçon et de copies pirates. En ce qui concerne les affaires de brevets, les procureurs se sont abstenus d'engager des actions pénales, si l'affaire était compliquée, jusqu'à ce que le litige civil connexe devant les tribunaux de propriété intellectuelle soit terminé;

²³ Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

²⁴ Voir les extraits suivants : article 225 de la loi sur les brevets, (Atteinte) : "1) Toute personne qui porte atteinte à un brevet ou à une licence exclusive encourt une peine d'emprisonnement avec travaux pour une durée maximale de sept ans, ou une amende d'un montant maximum de 100 millions de wons" (article disponible à l'adresse : <https://wipolex.wipo.int/en/legislation/details/20928>); article 230 de la loi sur les marques, (Délit de contrefaçon) : "Toute personne qui porte atteinte aux droits de marque ou à une licence exclusive encourt une peine d'emprisonnement avec travaux pour une durée maximale de sept ans, ou une amende d'un montant maximum de 100 millions de won" (article disponible à l'adresse : <https://wipolex.wipo.int/en/legislation/details/20896>).

dans certains cas, le délai de prescription a expiré avant que l'affaire civile ne soit close. Il existe une perception générale selon laquelle les procédures pénales sont plus rapides que les procédures civiles en République de Corée, mais ce n'est pas le cas pour les affaires de propriété intellectuelle. Cependant, à mesure que le public a pris conscience des avantages de la protection de la propriété intellectuelle pour le développement technologique, l'intérêt national et le bien public, les procureurs coréens ont commencé à réagir plus activement aux atteintes à la propriété intellectuelle. Le premier changement est intervenu en 2015, lorsque le Bureau du procureur général coréen (KSPO) a désigné le Bureau du procureur du district de Daejeon (DDPO) comme compétent pour traiter les atteintes à la propriété intellectuelle. Une division spécialisée, pour laquelle je travaille actuellement, a été créée en 2018 au sein du DDPO pour enquêter et engager des poursuites.

II. MISE AU POINT DE MESURES DE LUTTE CONTRE LES DÉLITS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU MINISTÈRE PUBLIC

3. Afin d'élargir son personnel spécialisé, le KSPO a embauché en 2016 trois avocats en brevets très expérimentés et les a transférés au Bureau du procureur du district central de Séoul, le plus grand de ce type en République de Corée, afin qu'ils agissent en qualité de conseils. À cet égard, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a l'habitude d'envoyer quatre de ses principaux responsables au DDPO afin de conseiller les procureurs sur les affaires de propriété intellectuelle, et en envoie six chaque année depuis 2020.

4. S'agissant des aspects institutionnels, le KSPO a modifié sa politique en 2016. Désormais, les procureurs peuvent décider en toute indépendance si une affaire doit être portée devant les cours pénales avant même la conclusion des procès civils connexes devant les tribunaux de propriété intellectuelle. En outre, il a lancé en 2019 un nouveau système permettant de transférer les affaires de propriété intellectuelle complexes à la division spécialisée du DDPO, indépendamment de toute compétence territoriale. Les procureurs de tout le pays sont désormais en mesure de transférer des affaires complexes de propriété intellectuelle avec le consentement des défendeurs et des victimes. Les procureurs du DDPO mènent ensuite une enquête plus approfondie avec des enquêteurs spécialisés et des consultants en matière d'enquête en propriété intellectuelle, afin de prendre la décision finale d'engager ou non des poursuites.

B. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS

5. Les procureurs du DDPO sont habilités à superviser toutes les étapes des activités d'enquête menées par les agents de police du KIPO spécialisés dans la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle. Sans l'approbation des procureurs, ils ne sont pas autorisés à solliciter d'ordonnance judiciaire. Ces dernières années, le KIPO a considérablement amélioré l'organisation et la dotation en personnel de l'unité de police spécialisée dans la propriété intellectuelle. Le nombre d'affaires a également augmenté rapidement.

6. Afin de suivre le rythme du KIPO, les procureurs du DDPO ont noué des liens de coopération plus étroits avec le KIPO et d'autres organismes compétents, comme le Service national du renseignement, la Commission de la concurrence et le Ministère des petites et moyennes entreprises (PME) et des start-up, en organisant régulièrement, depuis 2021, des réunions sur la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle. Les relations établies lors de ces réunions ont contribué à améliorer la coopération dans les affaires pénales.

7. Les procureurs coréens ont également le pouvoir d'ouvrir leur propre enquête sur les délits graves, y compris les délits technologiques et les atteintes aux secrets d'affaires. La République de Corée étant l'un des pays les plus développés pour la haute technologie, notamment le secteur des semi-conducteurs, des batteries secondaires et de la défense, les procureurs de la Division des enquêtes sur les atteintes à la propriété intellectuelle du DDPO consacrent beaucoup de temps et d'efforts à ces délits, en collaboration avec les organismes compétents. En 2020, en se fondant sur des renseignements recueillis par les agences concernées, la division a arrêté et poursuivi un professeur renommé pour la divulgation non autorisée, à l'étranger, d'informations technologiques secrètes concernant un capteur de véhicule automobile. Le professeur a été reconnu coupable au tribunal de district en 2021. En outre, la division a géré avec succès de nombreuses autres affaires très médiatisées liées à des atteintes à la technologie ou à des secrets d'affaires.

III. RECOURS À D'AUTRES MESURES

8. Puisque les poursuites et les condamnations pénales ne sont pas les moyens les plus efficaces de protéger les droits des titulaires de droits de propriété intellectuelle, le KSPO a mis au point divers types de plans et politiques en tenant compte de l'équilibre entre justice, équité et dissuasion.

A. MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION PÉNALE

9. Lorsque la médiation pénale a été introduite en 2006, elle était principalement utilisée pour la médiation classique entre victimes et auteurs des atteintes, notamment dans les affaires pour coups et blessures, vol ou fraude. Elle a rapidement été appliquée aux affaires de propriété intellectuelle, les victimes (généralement les détenteurs de droits) cherchant à obtenir une indemnisation pour le préjudice subi.

10. Il y avait néanmoins un problème à examiner avant d'étendre la médiation pénale aux affaires de propriété intellectuelle. La médiation pénale dans les affaires de propriété intellectuelle s'est avérée efficace lorsque l'atteinte était évidente. La plupart des médiateurs connaissaient peu la propriété intellectuelle et la technologie, et leur compréhension limitée des faits entraînait souvent des résultats insatisfaisants, notamment lorsque l'atteinte n'était pas évidente.

11. Pour résoudre ce problème, le KSPO a décidé de coopérer avec d'autres entités ayant l'expérience de la médiation en matière de propriété intellectuelle. Le KIPO a commencé à utiliser la médiation pour les litiges civils, avec la création du Comité de médiation des litiges relatifs aux droits de propriété industrielle (IPRDMC) en 1995, bien que le comité n'ait traité que cinq affaires civiles par an en moyenne jusqu'en 2013. En 2015, le KSPO a commencé à transférer au comité des affaires pénales concernant des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels ou des secrets d'affaires, avec le consentement des deux parties.

12. Le KSPO a étendu le recours à la médiation aux cas d'atteintes au droit d'auteur à titre d'essai. Depuis 2021, le Bureau du procureur du district central de Séoul et le DDPO envoient des affaires relatives à des atteintes au droit d'auteur à la Commission coréenne du droit d'auteur (KCC), et cherchent à les résoudre avec le consentement des deux parties.

13. Les médiateurs de l'IPRDMC ou du KCC, qui sont des experts en propriété intellectuelle ou en technologie, organisent une réunion avec les victimes et les auteurs d'atteintes pour parvenir à un accord. Nous avons constaté que la participation d'experts au processus de médiation peut augmenter les chances d'obtenir des résultats plus que satisfaisants.

14. Les atteintes ne pouvant faire l'objet de poursuites qu'après le dépôt d'une plainte par les victimes, comme les atteintes aux brevets ou au droit d'auteur, par exemple, sont classées immédiatement lorsque des accords sont conclus. Dans le cas d'atteintes pouvant faire l'objet de poursuites sans qu'aucune plainte soit nécessaire, les affaires de marques, par exemple, les procureurs peuvent classer l'affaire ou suspendre les poursuites en fonction de l'avancement de l'enquête.

B. SUSPENSION CONDITIONNELLE DES POURSUITES

15. De nombreux défendeurs dans des affaires d'atteinte au droit d'auteur sont des primo-délinquants, y compris des mineurs, n'ayant pas eu l'occasion de s'informer sur la protection de la propriété intellectuelle en général et du droit d'auteur en particulier. Il semble inapproprié de leur imposer une amende ou une peine d'emprisonnement. Au lieu de cela, la solution retenue consiste à faire mieux connaître les atteintes au droit d'auteur, afin de les prévenir.

16. De ce point de vue, le KSPO a pris du recul par rapport aux poursuites. En 2009, il a ordonné aux bureaux des procureurs de district de classer les affaires impliquant des mineurs ayant accidentellement enfreint le droit d'auteur en ligne en téléchargeant ou en distribuant des contenus protégés par le droit d'auteur sans l'autorisation appropriée. Cette question a surgi lorsque plusieurs titulaires de droits ont déposé sans discernement des plaintes pénales contre des internautes non identifiés, ce qui a été considéré comme un abus de leur droit à une procédure judiciaire.

17. Dans le même temps, le KSPO a cherché à suspendre les poursuites à l'encontre des primo-délinquants en matière d'atteintes au droit d'auteur, et à retirer les contenus numériques portant atteinte. Néanmoins, les primo-délinquants sont tenus de suivre un cours de sensibilisation d'une journée sur la protection du droit d'auteur, actuellement dispensé par l'Agence coréenne de la protection du droit d'auteur. Les procureurs suspendent les poursuites à condition que l'auteur de l'atteinte suive le cours. S'il ne s'exécute pas, les procureurs rouvrent l'affaire et la portent devant le tribunal.

IV. FORMATION ET RÉSEAUX AFIN D'AMÉLIORER LES COMPÉTENCES

18. Le Ministère de la justice et le KSPO ont mis en place un certain nombre de programmes de formation et de mise en réseau afin de répondre à la demande croissante d'enquêtes sur les atteintes à la propriété intellectuelle. L'Institut de la justice, qui est affilié au Ministère de la justice, a réformé son programme de formation annuel pour l'orienter davantage sur la demande et l'adapter aux pratiques réelles. Les jeunes procureurs peuvent choisir de se spécialiser notamment dans les enquêtes sur les atteintes à la propriété intellectuelle et de suivre le programme de l'Institut. Les chargés de cours sont des juges, des procureurs et des avocats spécialisés en brevets ayant une grande expérience des affaires de propriété intellectuelle et une connaissance approfondie du Code pénal.

19. Le DDPO joue également un rôle important dans la formation des procureurs en matière de propriété intellectuelle. Dans le cadre du protocole d'accord signé avec le KIPO, le DDPO a lancé un programme semestriel intensif, tenu sur trois jours, avec l'aide de l'Institut international de formation en propriété intellectuelle du KIPO. Ce programme apporte des connaissances et des compétences relatives aux procédures pénales et en matière de poursuites, grâce à l'enseignement de théories générales combiné à l'étude d'affaires pertinentes, et complété par un examen de la législation sur les brevets, les marques et le droit d'auteur. À cet égard, les programmes proposés par l'Institut de la justice et le DDPO peuvent être considérés comme complémentaires.

20. S'agissant de la mise en réseau, le KSPO et l'Institut ont créé une communauté de procureurs professionnels composée de groupes de soutien dans 47 domaines différents. Chaque groupe est composé de dizaines ou de centaines de procureurs et dirigé par des bénévoles intéressés ou expérimentés dans divers domaines. En 2019, les membres de la communauté du DDPO, avec l'appui de l'Institut et du KSPO, ont organisé au sein de l'office un séminaire intitulé "Contemporary Issues in U.S. Intellectual Property Law", auquel a participé M. James Gibson, professeur à la Richmond Law School en Virginie (États-Unis d'Amérique). En 2021, les procureurs ont participé à l'atelier en ligne du Réseau européen des procureurs dans le domaine de la propriété intellectuelle (EIPPN). Le DDPO salue les opportunités de mise en réseau de ce type et prévoit avec enthousiasme de s'engager dans d'autres échanges internationaux à l'avenir.

V. CONCLUSION

21. La Division des enquêtes sur les atteintes à la propriété intellectuelle du DDPO vise à devenir un modèle de spécialisation pour les procureurs et les enquêteurs du KSPO. Jusqu'à présent, les procureurs coréens ont déployé tous leurs efforts pour parvenir à l'équité, l'égalité et la justice dans le domaine de la propriété intellectuelle. La division continuera de travailler sans relâche pour répondre efficacement aux défis imminents et protéger les droits des détenteurs de droits de propriété intellectuelle.

[Fin de la contribution]

PROGRAMME RELATIF AU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ARABIE SAOUDITE À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

Contribution établie par M. Yasser Al-Debassi, directeur exécutif, Respect de la propriété intellectuelle, Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP), Riyadh, Arabie saoudite²⁵

RÉSUMÉ

Le présent document relate l'expérience de l'Arabie saoudite en ce qui concerne le Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires, une initiative de sensibilisation mise au point par l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) en vue de faire connaître et de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Dans un premier temps, l'initiative concerne le secteur public, mais elle s'adressera également au secteur privé par la suite. L'initiative vise à sensibiliser, à accroître la conformité et à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle dans les organismes publics et les entreprises commerciales, à travers des formations et la mise en place d'un représentant de chaque organisme participant. Le Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires comprend deux phases principales : la phase d'accréditation, menée conjointement par le SAIP et l'Académie de l'OMPI, et la phase de réalisation des objectifs. Au moment de l'établissement du présent document, un total de 76 organismes publics avaient adhéré au programme et des travaux étaient en cours pour en étendre la portée à tous les organismes publics. Au cours de la prochaine étape, le programme se concentrera sur le secteur privé, notamment en fournissant un appui afin de faire mieux connaître la problématique, d'accroître le respect des droits et de protéger les actifs incorporels.

I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME RELATIF AU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

1. Le Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires est une initiative de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP), conçue selon un modèle participatif et visant à développer la capacité d'assimilation du personnel, en coordination avec les organismes concernés. L'initiative vise à promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle et à accroître la conformité avec les lois et règlements applicables au secteur public dans ce domaine. Elle vise en outre à protéger les actifs incorporels en formant et en préparant un membre du personnel au sein de chaque organisme public à la fonction de responsable de la conformité.

II. PORTÉE DU PROGRAMME RELATIF AU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

2. La première phase du programme s'est concentrée sur le secteur public, avec un total de 76 organismes publics ayant adhéré au programme.
3. La deuxième phase inclura les autres organismes publics de l'Arabie saoudite, ainsi que les clubs sportifs. L'objectif est de conclure cette phase à la fin de 2022.
4. La troisième phase, qui devrait débiter en 2023-2024, portera sur le secteur privé.

²⁵ Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

III. OBJECTIF STRATÉGIQUE

5. Outre les objectifs énoncés ci-dessus, le SAIP s'efforce d'atteindre un objectif stratégique clé au moyen du Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires, à savoir la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle.

IV. FONCTIONS DU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6. Les tâches des fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle sont déterminées selon une analyse de la situation et l'identification des domaines à améliorer. À ce titre, les tâches suivantes ont été identifiées :

- s'assurer que l'organisme représenté respecte les lois et règlements en matière de propriété intellectuelle;
- travailler en coopération avec le SAIP pour formuler des politiques de propriété intellectuelle pour l'organisme;
- suivre les derniers développements en matière de propriété intellectuelle et sensibiliser le personnel à ces questions;
- agir en tant que consultant de l'organisme en matière de propriété intellectuelle et jouer le rôle de coordonnateur entre cet organisme et le SAIP;
- rédiger des rapports concernant la propriété intellectuelle et des demandes d'information pour l'organisme; et
- assumer toute autre tâche que le SAIP juge utile, sous réserve de l'accord de l'organisme public.

V. MODUS OPERANDI

7. Un plan systématique a été établi pour l'ensemble du processus, comprenant des questionnaires permettant de déterminer la situation dans les organismes publics, puis d'évaluer le respect des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle.

8. Les résultats de ces évaluations aident les fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle à déterminer, lors de séances de consultation, les objectifs en matière de propriété intellectuelle, le but étant d'améliorer les niveaux de conformité et de fixer des délais d'exécution.

VI. COMPOSANTES DU PROGRAMME RELATIF AU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

A. ACCRÉDITATION

9. En coopération avec le SAIP et l'Académie de l'OMPI, des cours de formation sont organisés sur la politique en matière de propriété intellectuelle. Ensuite, les fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle sont accrédités et des voies de communication sont ouvertes entre les fonctionnaires et le SAIP. Le cas échéant, un appui peut être proposé.

10. Cette phase comprend quatre étapes principales :

- Étape 1 : présentation du Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires, explication du rôle des fonctionnaires et précisions sur la feuille de route;

- Étape 2 : organisation d'ateliers de formation du SAIP et de l'Académie de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle;
- Étape 3 : Cours général d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI sur la propriété intellectuelle (DL 101), en coopération avec le SAIP; et
- Étape 4 : cours de formation dans plusieurs domaines, notamment les utilisations contractuelles de la propriété intellectuelle et l'élaboration de la politique de propriété intellectuelle.

B. RÉALISATION DES OBJECTIFS

11. Un certain nombre d'ateliers destinés à faire mieux connaître la propriété intellectuelle ont été mis en place, et des politiques de propriété intellectuelle ont été adoptées par les organismes publics. En outre, des rapports périodiques sur la propriété intellectuelle ont été publiés et partagés. Quatre composantes subsidiaires ont été adoptées, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

a) Sensibilisation à la propriété intellectuelle

12. Des supports d'information ont été établis et sont régulièrement envoyés par courriel aux fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle. Les fonctionnaires transmettent ces documents au personnel de l'organisme public concerné, en coordination avec le service de communication interne. Le processus est suivi et contrôlé par le responsable du respect de la propriété intellectuelle. Cette phase comprend trois étapes :

- Étape n° 1 : Évaluation du niveau de référence. Le niveau de référence est évalué au moyen d'un court test envoyé aux fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle qui, à leur tour, partagent le test avec les organismes publics qu'ils représentent, pour une diffusion en interne.
- Étape 2 : Sensibilisation. Des supports d'information sont envoyés à chaque organisme public, en coordination avec le responsable du respect de la propriété intellectuelle. En outre, des ateliers de formation sont proposés aux organismes publics.
- Étape 3 : Évaluation du niveau d'amélioration. Le niveau d'amélioration est mesuré une fois que le responsable du respect de la propriété intellectuelle a été accrédité, que les supports d'information ont été distribués en interne et que les ateliers de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle ont été organisés. Un court test est envoyé aux fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle, qui, à leur tour, le partagent avec le personnel des organismes publics.

b) Élaboration de politiques de propriété intellectuelle

13. Les politiques de propriété intellectuelle applicables aux organismes publics ont été formulées en coordination et en coopération avec les fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle. Cette phase comporte deux étapes :

- Étape 1 : Évaluation du niveau de référence. Le niveau de référence est évalué au moyen d'un questionnaire envoyé aux fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle, afin d'identifier les organismes n'ayant pas adopté de politiques en matière de propriété intellectuelle et de les aider à formuler et adopter de telles politiques.
- Étape 2 : Aider les organismes à adopter des politiques de propriété intellectuelle. Une assistance est fournie aux organismes publics n'ayant pas adopté de politiques de propriété intellectuelle, le but étant de leur apporter le savoir-faire nécessaire à l'élaboration de telles politiques.

c) Mise en évidence de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle

14. Des mesures sont prises pour faire mieux connaître les utilisations de la propriété intellectuelle par les organismes publics, notamment les services chargés de la liaison entre institutions ou des relations publiques. À cette fin, des cours de formation spécialisés sont proposés. Cette phase comporte deux étapes :

- Étape 1 : Collecte des données. Les activités menées et les programmes utilisés par les organismes publics sont identifiés, afin d'assurer des cours appropriés et de garantir la promotion du respect de la propriété intellectuelle.
- Étape 2 : Accréditation. Des ateliers de formation sont proposés aux fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à des groupes cibles issus des services informatiques, du service chargé de la liaison avec les institutions et du service des relations publiques.

d) Protection de la propriété intellectuelle

15. Après son accréditation, le responsable du respect de la propriété intellectuelle est chargé des tâches suivantes, avec le soutien du SAIP :

- veiller à ce que l'organisme public respecte les lois et règlements en matière de propriété intellectuelle;
- protéger les actifs incorporels, notamment le droit d'auteur, les marques, la recherche, les brevets ou les dessins et modèles, contre les atteintes;
- veiller à ce que les contrats avec les organismes extérieurs comportent des clauses relatives à la propriété intellectuelle;
- aider le personnel des organismes publics en lui donnant des conseils essentiels dans le cadre de réunions sur la propriété intellectuelle; et
- atteindre tous les objectifs fixés par le Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires.

VII. OUTILS À UTILISER POUR L'EXÉCUTION DES TÂCHES

16. Les fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle utilisent le courrier électronique, moyen de communication reconnu, pour communiquer entre eux. Ils tiennent également régulièrement des réunions pour suivre les progrès accomplis, et se rendent dans les organismes publics pour effectuer des inspections.

VIII. RÉALISATIONS

17. Quelque 76 fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle dans des organismes publics ont été formés et accrédités. Ils sont chargés de formuler des politiques de propriété intellectuelle, de sensibiliser leurs organismes respectifs et de répondre aux questions relatives à la propriété intellectuelle, en collaboration avec le SAIP.

18. Plus de 31 politiques de propriété intellectuelle ont été formulées pour les organismes publics, en collaboration avec des fonctionnaires accrédités.

19. Des supports d'information ont été distribués à plus de 45 organismes publics.

20. Des activités sont en cours pour évaluer le niveau de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les 76 organismes publics participants.

21. Plusieurs ateliers de sensibilisation ont été organisés au sein des organismes publics, en collaboration avec les fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle.

IX. PLANS D'AVENIR

22. Pour l'avenir, le SAIP prévoit d'augmenter le nombre d'organismes publics se trouvant actuellement dans la deuxième phase du programme et d'accréditer 100 fonctionnaires supplémentaires.

23. En outre, le programme sera étendu au secteur privé au cours de la troisième phase, afin d'accroître les connaissances et l'engagement en faveur des droits de propriété intellectuelle.

X. INITIATIVES EN FAVEUR DU PROGRAMME RELATIF AU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

24. Le comité permanent pour l'application des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommé le "comité") est composé de 13 membres de haut niveau, issus de 13 organismes publics relevant du système d'application des droits de propriété intellectuelle. Il cherche à coordonner son action avec celle de ces organismes, afin de garantir une application rapide des droits, de lutter activement contre les atteintes à la propriété intellectuelle en Arabie saoudite, de coordonner les campagnes de sensibilisation et d'organiser des campagnes conjointes pour l'application des droits. Le comité apporte son soutien au Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle lorsque ce dernier est confronté à des difficultés qui l'empêchent d'atteindre ses objectifs. En outre, le comité peut mettre en œuvre des initiatives visant les organismes publics à travers le Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle.

25. Le conseil pour le respect de la propriété intellectuelle (ci-après dénommé le "conseil") est une initiative visant à établir un lien entre les secteurs public et privé au sein du système d'application des droits, qui cherche à présenter au secteur privé les initiatives menées par le SAIP et le secteur public, pour examen. Il cherche également à comprendre les défis auxquels sont confrontés les secteurs public et privé dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, à examiner les mécanismes de coopération avec le secteur privé, à coordonner son action avec celle d'autres membres du système et à soutenir les organismes publics à travers le Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle, afin de faire mieux connaître et de respecter les droits de propriété intellectuelle dans tous les domaines. En outre, les activités menées par le conseil et leurs résultats sont mises en œuvre au moyen du Programme relatif au respect de la propriété intellectuelle.

26. Les réunions consultatives en matière de propriété intellectuelle aident à générer et à utiliser des droits de propriété intellectuelle au moyen de conseils, d'orientations et de services fournis aux organismes publics et aux petites et moyennes entreprises axées sur l'innovation. Les questions et demandes de renseignements reçues des fonctionnaires chargés du respect de la propriété intellectuelle sont transmises aux réunions sur la propriété intellectuelle afin qu'une réponse et des conseils soient fournis.

[Fin de la contribution]

LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DES CONTENEURS DE L'ONU DC-OMD EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contribution établie par M. Bob van den Berghe, expert en application de la loi, Programme de contrôle des conteneurs, Service de la gestion des frontières, Division des opérations, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC), Vienne (Autriche)**

RÉSUMÉ

Le Programme de contrôle des conteneurs (PCC) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) vise à renforcer les capacités des États membres qui souhaitent améliorer la gestion des risques, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et les échanges commerciaux dans les ports maritimes, les aéroports et les postes-frontière terrestres afin d'empêcher la circulation transfrontière de marchandises illicites. Depuis le lancement du programme en 2004, les unités du PCC ont saisi près d'un millier de chargements en lien avec des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Avec plus de 18 ans d'expérience, le PCC a acquis une connaissance pratique des défis liés à la nature complexe des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Les enseignements tirés de ces défis comprennent l'importance de sensibiliser les gouvernements pour qu'ils adaptent leur législation sur les droits de propriété intellectuelle afin de permettre la saisie des marchandises portant atteinte à ces droits, de sensibiliser les gouvernements des pays disposant de ports de transit au rôle crucial qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre la criminalité en matière de droits de propriété intellectuelle et d'impliquer le secteur privé par la formation et la coopération directe avec les propriétaires de marques.

I. LE PROGRAMME DE CONTRÔLE DES CONTENEURS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME ET DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

1. Le Programme de contrôle des conteneurs (PCC) a été établi en 2004, en tant qu'initiative conjointe de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). La mission du PCC consiste à renforcer les capacités des États membres qui souhaitent améliorer la gestion des risques, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et les échanges commerciaux dans les ports maritimes, les aéroports et les postes-frontière terrestres afin d'empêcher la circulation transfrontière de marchandises illicites. Alors qu'environ 90% de l'ensemble des échanges commerciaux se fait par conteneurs maritimes, moins de 2% de ces derniers sont contrôlés à des fins d'application des règles commerciales. Le PCC vise à aider les gouvernements à instaurer et à assurer des contrôles efficaces des conteneurs afin de prévenir le trafic de marchandises illicites, tout en facilitant le commerce légitime et en protégeant les revenus nationaux. À cette fin, le programme crée et gère des unités de contrôle portuaire dans les ports maritimes, les ports francs et les postes-frontière terrestres, ainsi que des unités de contrôle du fret aérien dans les aéroports, composées de représentants des douanes, de la police nationale, des forces de lutte contre les stupéfiants et d'autres organismes chargés de faire respecter la loi. Les étapes de la mise en place de ces unités interinstitutionnelles incluent une évaluation des besoins techniques, la signature d'un mémorandum d'accord, une formation théorique et pratique et la fourniture d'équipements. Le PCC équipe, forme et encadre les agents chargés de l'application des lois afin d'améliorer l'identification et l'inspection des conteneurs de fret à haut risque, tout

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

en garantissant une perturbation minimale du commerce légitime et des activités légales. Afin de soutenir le commerce légitime et de renforcer la sécurité des frontières maritimes, terrestres et aériennes, le PCC encourage les partenariats entre l'ensemble des unités de contrôle portuaire, des unités de contrôle du fret aérien et le secteur du commerce et des affaires. Il encourage une coopération plus étroite entre les services de répression nationaux, tout en assurant la mise en place de mécanismes efficaces de partage d'informations entre les pays participant au programme aux niveaux régional et international, ainsi qu'avec les services douaniers et les services d'application des lois au sens large.

2. Dix-huit ans après sa création, le PCC gère aujourd'hui 129 unités dans 73 pays. Ces unités interinstitutionnelles sont équipées pour échanger des informations avec leurs homologues d'autres pays au moyen d'une application de communication sécurisée, mise au point par l'OMD, appelée ContainerComm. Les unités de contrôle portuaire et les unités de contrôle du fret aérien ont ainsi accès à une mine d'informations, ce qui leur permet de partager des renseignements sur les conteneurs à haut risque et de vérifier leur numéro d'identification.

3. La stratégie du PCC a permis la saisie d'un large éventail de marchandises interdites. Il s'agit notamment d'armes et de munitions, de revenus tirés de délits contre l'environnement (par exemple, les délits en matière de pêche et ceux relatifs à la forêt et la faune), de substances illégales, de produits stratégiques, de médicaments contrefaisants ou non autorisés, de préparations pour drogues et explosifs, de cigarettes, d'alcool, de véhicules volés et de produits de contrefaçon ou portant atteinte d'une autre manière aux droits de propriété intellectuelle.

II. LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DES CONTENEURS EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4. Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle mettent à mal les intérêts commerciaux légitimes et les économies nationales. Le PCC est confronté quotidiennement aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle et aux contrefaçons. Les atteintes concernent une large gamme de produits, notamment des vêtements, des cosmétiques, des cigarettes, des jouets et des appareils électroniques. Depuis le lancement du programme, les unités du PCC ont saisi près d'un millier de chargements en lien avec des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

5. Le Programme de contrôle des conteneurs coopère étroitement avec la section chargée des droits de propriété intellectuelle de l'OMD à Bruxelles, ce qui permet aux membres des unités du PCC de participer à des ateliers et à des opérations régionales et internationales de l'OMD. En outre, l'OMD entretient des relations étroites avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle et elle a signé un mémorandum d'accord avec l'Association internationale pour les marques. Ces connexions constituent un avantage important pour le programme, car elles permettent aux unités du PCC d'avoir des contacts directs et de recueillir des informations précieuses.

6. L'application des droits de propriété intellectuelle est un domaine complexe à l'intersection de la législation, de l'application des lois et des entreprises. Avec plus de 18 ans d'expérience dans la facilitation de la coordination et de la formation d'experts nécessaires pour l'identification et l'inspection des conteneurs de fret à haut risque, le PCC a acquis une connaissance pratique des défis liés à la nature complexe des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

III. LES DÉFIS ET LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

7. L'un des principaux problèmes auxquels le PCC est confronté est l'absence de *législation* pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans les régions concernées. L'un des enseignements tirés est la nécessité de sensibiliser les gouvernements à l'adaptation de leur législation en matière de droits de propriété intellectuelle afin de permettre l'interception des conteneurs et la saisie des marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle.

8. Le manque d'intérêt particulier de la part des gouvernements des pays disposant de *ports de transit* constitue un défi supplémentaire. Cela peut s'expliquer par le fait que la plupart des conteneurs ne font que transiter par leurs ports et ne génèrent donc pas de revenus ou n'ont pas d'incidence sur l'économie. La sensibilisation est essentielle dans ce contexte. Cependant, même s'il existe une volonté de procéder à des inspections, la surveillance des conteneurs dans un port de transit est difficile. Par exemple, si les autorités saisissent des marchandises inspectées, elles n'ont pas nécessairement l'espace nécessaire pour les stocker. De plus, les ports ne disposent souvent pas de suffisamment de personnel pour inspecter les conteneurs et saisir les tribunaux.

9. Un autre défi majeur réside dans le soutien insuffisant du *secteur privé*. Par exemple, lorsqu'un conteneur de marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle est retenu, le propriétaire de la marque doit déposer une plainte auprès des autorités nationales pour entamer une procédure. Pourtant, très souvent, le propriétaire de la marque ne se présente pas pour déposer une plainte, ce qui signifie que les autorités se retrouvent avec un conteneur de marchandises qui occupe un espace de stockage précieux. Au final, les autorités sont perdantes.

10. L'un des enseignements tirés est l'importance de mieux associer le secteur privé et de le sensibiliser à son rôle crucial dans ce processus. À cette fin, le PCC invite les propriétaires de marques à plusieurs séminaires et sessions de formation chaque année. De plus, le PCC collabore directement avec les propriétaires de marques qui se montrent intéressés par une coopération avec le programme.

11. En outre, le PCC a constaté que le fait de disposer d'une liste des principales personnes à contacter pour les propriétaires de marques dans chaque pays est très utile pour lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Dans le cas d'une saisie de conteneur, ces informations permettent aux agents de l'unité du PCC de contacter directement les propriétaires de la marque et de mener une conversation en temps réel. Sinon, les agents de l'unité du PCC pourraient ne pas savoir qui contacter et le processus de communication pourrait durer des semaines.

12. En outre, les propriétaires de marques faciliteraient le travail des unités du PCC en partageant des renseignements, ce qui pourrait améliorer l'analyse des risques lors du classement des conteneurs.

[Fin du document]